

**MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE POUR
LES PROJETS COURANTS DE L'AVANT-PAYS
UNITÉ DE GESTION DE BANFF
PARC NATIONAL BANFF
(2005)**





**MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE POUR
LES PROJETS COURANTS DE L'AVANT-PAYS
UNITÉ DE GESTION DE BANFF
PARC NATIONAL BANFF
(2005)**

Préparé pour :

Parcs Canada

Préparé par :

**Highwood Environmental Management Limited
Calgary, Alberta**

**Mai 2005
Projet No 0091**

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.0	INTRODUCTION	1-1
1.1	Examen préalable et Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.....	1-1
1.2	Limites de la zone visée par l'examen préalable type	1-2
1.3	Étapes de l'élaboration de l'examen préalable type	1-2
1.4	Évaluation des effets cumulatifs	1-8
2.0	PROJETS COURANTS DANS LES SECTEURS DE L'AVANT-PAYS DU PNB VISÉS PAR LE MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	2-1
2.1	Projets assujettis à la LCEE	2-1
2.2	Résumé des projets courants visés par le modèle d'examen préalable type	2-3
2.2.1	Installations et projets inclus dans le MREPT	2-3
2.2.2	Projets	2-4
2.3	Planification saisonnière et durée des projets	2-7
3.0	CADRE DES PROJETS	3-1
3.1	Description de la zone visée par l'examen préalable type	3-1
3.2	Emplacement et conditions environnementales des projets types	3-1
3.2.1	Système de zonage des parcs nationaux	3-3
3.2.2	Cadre écologique	3-3
3.3	Composantes valorisées de l'écosystème	3-8
3.3.1	Espèces en péril	3-10
3.3.2	Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	3-12
3.3.3	Corridors fauniques.....	3-12
3.3.4	Sites écosensibles.....	3-13
3.3.5	Ressources spéciales	3-14
3.3.6	Sites patrimoniaux et archéologiques	3-15
4.0	ANALYSE DE L'IMPACT	4-1
4.1	Effets environnementaux potentiels des projets courants dans l'avant-pays du PNB.....	4-1
4.2	Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes.....	4-5
4.3	Effets résiduels.....	4-14
4.4	Évaluation des effets cumulatifs	4-15
4.5	Accidents et défaillances	4-17
4.6	Effets de l'environnement sur le projet.....	4-18
4.7	Programmes de suivi et de surveillance.....	4-18
4.7.1	Surveillance pendant la construction	4-18
4.7.2	Formation des équipes d'ouvriers.....	4-18
4.8	Responsabilités, délais et examen public.....	4-19
4.9	Préparation du rapport d'examen préalable type	4-19
4.10	Formulaire de rapport d'examen préalable type pour les projets de l'avant- pays du parc national Banff	4-21

5.0	MISE EN ŒUVRE	5-1
5.1	Consultation du public	5-1
5.2	Registre canadien d'évaluation environnementale	5-1
5.3	Modification du modèle de rapport d'examen préalable type	5-2
5.4	Règlement sur la coordination fédérale	5-3
6.0	RÉFÉRENCES	6-1

ANNEXES

ANNEXE A	Caractéristiques des écorégions et des écosites
ANNEXE B	Mélange de graminées approuvé par Parcs Canada

LIST OF TABLES

	Page
Tableau 1.1 Zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) de l'avant-pays du parc national Banff – Description du site d'implantation	1-3
Tableau 2.1 Projets courants situés dans des aires de pique-nique/d'utilisation diurne, des terrains de camping, des départs de sentiers et des haltes routières et qui déclenchent la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.....	2-2
Tableau 3.1 Écorégions et écosites des installations de l'avant-pays	3-2
Tableau 3.2 Ressources sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type	3-9
Tableau 3.3 Sites et préoccupations archéologiques / historiques.....	3-17
Tableau 4.1 Matrice des effets environnementaux potentiels des projets courants dans l'avant-pays du parc national Banff avant l'application de mesures d'atténuation	4-2
Tableau 4.2 Critères de classement des impacts.....	4-3
Tableau 4.3 Mesures d'atténuation visant à réduire les effets potentiels des activités de projet	4-7

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 1.1A	Carte est de la zone visée par l'examen préalable type montrant les corridors fauniques, les écosites et les ressources archéologiques 1-4
Figure 1.1B	Carte ouest de la zone visée par l'examen préalable type montrant les corridors fauniques, les écosites et les ressources archéologiques 1-5
Figure 1.2	Préparation du MREPT pour les projets situés dans l'avant-pays du parc national Banff..... 1-6

1.0 INTRODUCTION

1.1 Examen préalable et Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi ou la LCEE) exige la tenue d'évaluations environnementales et s'applique aux projets sur lesquels une autorité fédérale (AF) exerce un pouvoir décisionnel ou assume une responsabilité, que ce soit en tant que promoteur, administrateur foncier, bailleur de fonds ou organe de réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). L'AF devient alors une autorité responsable (AR) et doit veiller à ce que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale avant de prendre une décision ou d'appliquer des mesures.

La plupart des projets sont assujettis à une évaluation de type examen préalable. Un examen préalable permet de documenter méthodiquement les effets environnementaux prévus d'un projet proposé et détermine le besoin de modifier le plan de projet ou de recommander des mesures d'atténuation complémentaires pour éliminer ou minimiser ces effets. Les examens préalables concernent des projets non visés par le *Règlement sur la liste d'exclusion* ou le *Règlement sur la liste d'étude approfondie* et qui n'ont pas été identifiés comme nécessitant une médiation ou une évaluation par une commission d'examen.

L'examen préalable de certains projets courants peut être simplifié à l'aide d'un rapport d'examen préalable type. Ce genre de rapport présente les connaissances acquises sur les effets environnementaux d'un type de projet donné et identifie les mesures connues pour réduire ou éliminer les effets environnementaux négatifs possibles. L'Agence peut déclarer que ce type de rapport peut faire office d'examen préalable type après avoir pris en compte les commentaires recueillis au cours d'une période de consultation publique.

Un modèle d'examen préalable type est composé de deux rapports :

- un modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) qui définit le type des projets et décrit les effets environnementaux associés, les normes de conception et les mesures d'atténuation;
- un rapport d'examen préalable type (REPT) qui décrit toutes informations supplémentaires (p. ex. effets environnementaux, normes de conception et mesures d'atténuation) nécessaires pour chaque projet évalué dans le cadre du MREPT et qui détermine l'importance des effets environnementaux du projet.

L'inclusion d'un processus de planification dans le MREPT fait en sorte que, au moment de l'approbation du MREPT par l'AR et de sa déclaration par l'Agence (en vertu de l'article 19 de la Loi), on approuve aussi les REPT planifiés et mis en œuvre conformément au MREPT (tel que stipulé à l'alinéa 20(1)a) de la Loi).

Ce REPT :

- identifie les projets visés par le MREPT;

- définit la portée du projet et de l'évaluation;
- décrit la marche à suivre pour préparer un REPT concernant des projets individuels;
- décrit les conditions environnementales types;
- établit les effets potentiels sur l'environnement des projets visés par le MREPT;
- présente les mesures d'atténuation qui servent à réduire les effets négatifs potentiels de chaque projet sur l'environnement;
- décrit les impacts cumulatifs potentiels et les mesures d'atténuation appropriées;
- établit les procédures de consultation publique mises en œuvre durant la préparation du MREPT;
- précise les exigences relatives au suivi et à la surveillance des projets individuels;

1.2 Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le MREPT pour les projets courants dans les secteurs de l'avant-pays du parc national Banff (PNB) inclut les projets situés dans les zones déjà défrichées des aires de pique-nique/d'utilisation diurne, des terrains de camping, des départs de sentiers et des haltes routières répertoriés dans le tableau 1.1. Ces secteurs constituent la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT). La figure 1.1 montre l'emplacement des sites qui forment la ZEPT.

Le MREPT ne vise que les projets courants qui seront mis en œuvre dans la ZEPT, comme l'établit le MREPT (voir la description à la section 2.2).

1.3 Étapes de l'élaboration de l'examen préalable type

L'examen préalable type comprend quatre étapes (figure 1.2) :

- *Étape 1* : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'un examen préalable
- *Étape 2* : Déterminer si le projet relève du MREPT
- *Étape 3* : Déterminer si le projet induit des effets importants sur l'environnement
- *Étape 4* : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte

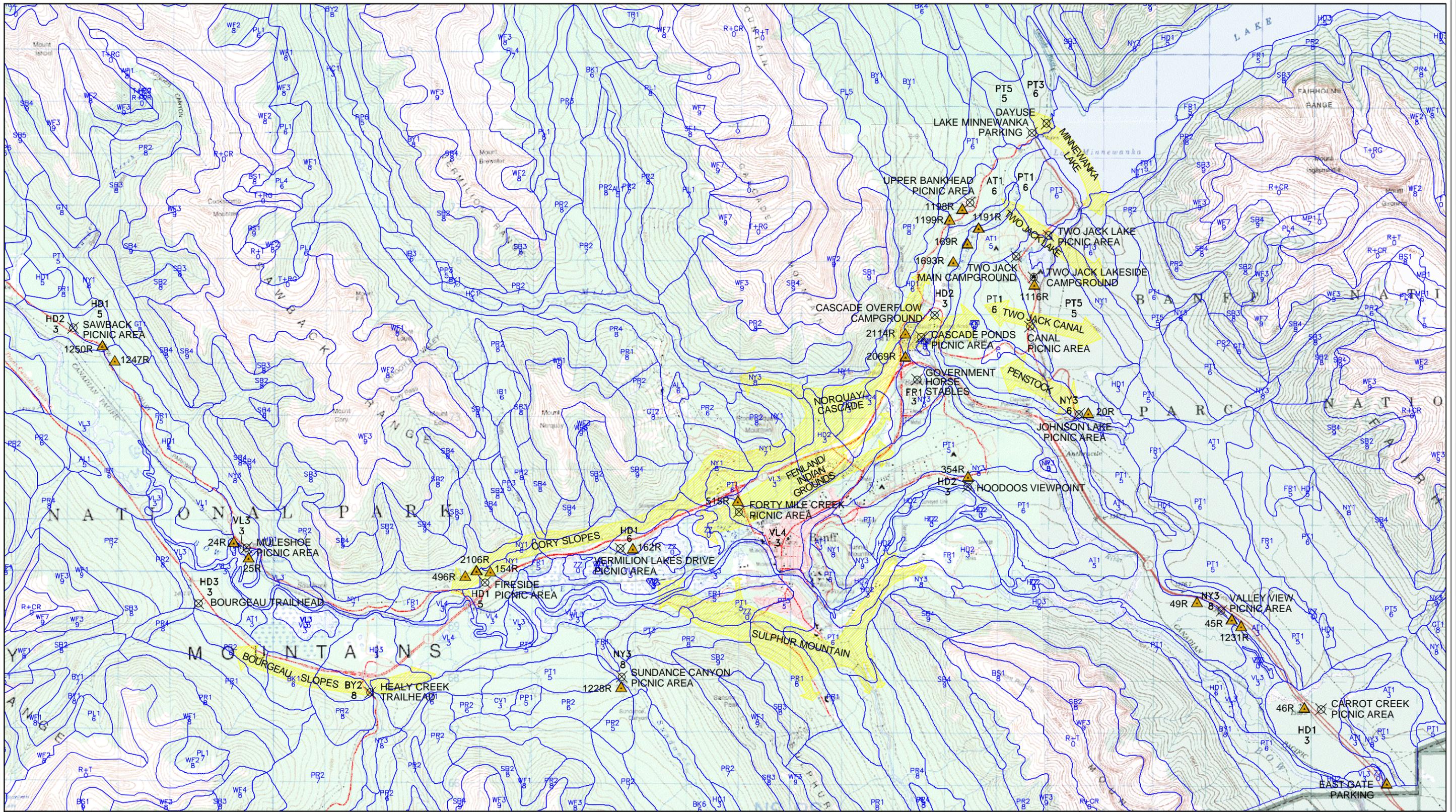
Étape 1 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'un examen préalable

Les projets assujettis à l'examen préalable sont décrits dans la section 2. En se fondant sur ces critères, Parcs Canada, en tant qu'AR, détermine si le projet requiert une évaluation environnementale. Si Parcs Canada détermine qu'aucun examen préalable n'est nécessaire, le projet peut passer à l'étape suivante.

Tableau 1.1 Zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) de l'avant-pays du parc national Banff – Description du site d'implantation

Type de terrain d'implantation	Nom	Emplacement	Installations	Écosite
Aires de pique-nique/d'utilisation diurne				
	Ruisseau Carrot	Rte transcanadienne	Toilettes	HD1/3
	Valleyview	Rte transcanadienne	Tables et toilettes	NY3/8
	Lac Johnson	Lac Minnewanka	Tables, toilettes et foyers	NY3/6
	Canal Two Jack	Lac Minnewanka	Tables et toilettes	PT1/6
	Two Jack (bord du lac)	Lac Minnewanka	Tables et toilettes	PT5/5
	Upper Bankhead	Lac Minnewanka	Tables, toilettes, abris-cuisine et foyers	AT1/6
	Lac Minnewanka	Lac Minnewanka	Tables, toilettes, abris-cuisine et foyers	PT3/6
	Étangs Cascade	Rte Minnewanka	Tables, toilettes, abris-cuisine et foyers	HD2/3
	Ruisseau Forty Mile	Lotissement urbain de Banff	Tables et toilettes	VL3/3c
	Canyon Sundance	Lotissement urbain de Banff	Tables, toilettes et abris-cuisine	NY3/8
	Lacs Vermillion	Rte transcanadienne	Toilettes	HD1/6
	Fireside	Promenade de la Vallée-de-la-Bow	Tables, toilettes et foyers	HD1/5
	Muleshoe	Promenade de la Vallée-de-la-Bow	Tables et toilettes	VL3/3c
	Sawback	Promenade de la Vallée-de-la-Bow	Tables et toilettes	HD1/5
	Canyon Johnston	Rte 1A	Tables et toilettes	FR1/3
Terrains de camping				
	Camping du Lac-Two-Jack principal	Lac Minnewanka	Tables, toilettes, abris-cuisine, foyers et logements de fonction	AT1/5
	Camping Two Jack bord du lac	Lac Minnewanka	Tables, toilettes, abris-cuisine et foyers	PT5/5
	Camping Cascade Overflow	Rte Minnewanka	Toilettes	HD2/3
	Camping du Canyon-Johnston	Promenade de la Vallée-de-la-Bow	Tables, toilettes et logements de fonction	FR1/3
	Camping du Mont-Castle	Promenade de la Vallée-de-la-Bow	Tables, toilettes, abris-cuisine et foyers	AT1/3
Débuts de sentiers				
	Début du sentier du Ruisseau-Healy	Rte Sunshine	Toilettes	PT1/6c
	Début du sentier Bourgeau	Rte transcanadienne	Toilettes	HD3/3
	Début du sentier Red Earth	Rte transcanadienne	Toilettes	BK4/6c
	Début du sentier du Lac-Rockbound	Promenade de la Vallée-de-la-Bow	Toilettes	HC1/3
	Début du sentier du Lac-Boom	Rte 93 Sud	Tables et toilettes	BK4/5c
Haltes routières				
	Belvédère Hoodoos	Rte du Mont-Tunnel	Toilettes	HD2/3
	Belvédère du Mont-Castle	Rte transcanadienne	Toilettes	VL3/3c
Autre				
	Écuries gouvernementales	Rte transcanadienne	Écuries gouvernementales et toilettes	FR1/3
	Entrée Est	Rte transcanadienne	Logements de fonction et guérites	HD1/3

Figure 1.1A Carte est de la zone visée par l'examen préalable type montrant les corridors fauniques, les écosites et les ressources archéologiques



LEGEND

-  HISTORIC SITE
-  WILDLIFE CORRIDOR

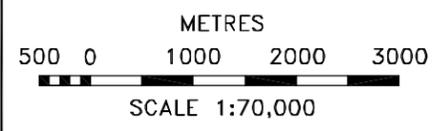
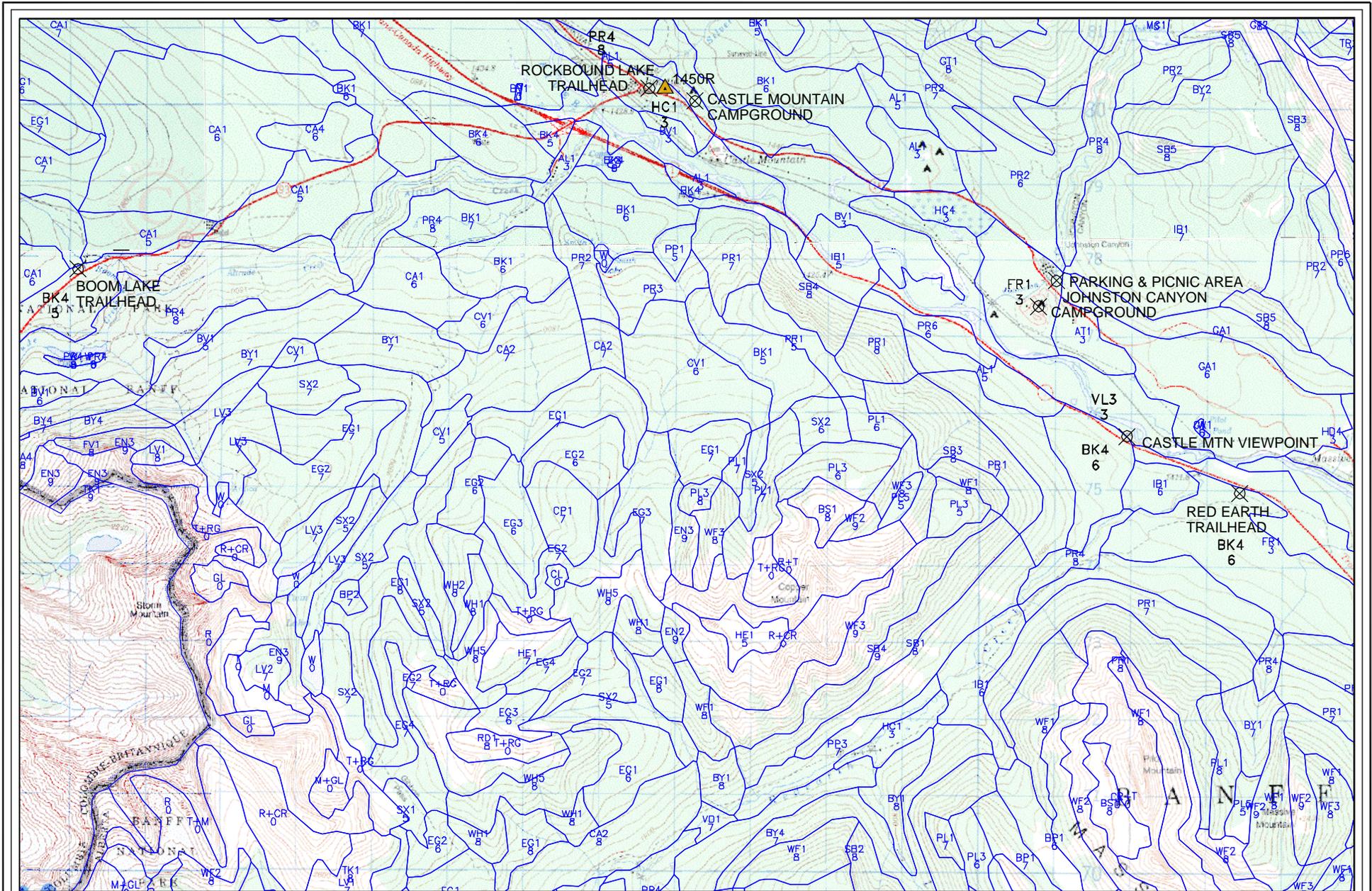


FIGURE 1A
CLASS SCREENING AREA FOR BANFF
NATIONAL PARK FRONT COUNTRY
ROUTINE MAINTENANCE

Figure 1.1B Carte ouest de la zone visée par l'examen préalable type montrant les corridors fauniques, les écosites et les ressources archéologiques



LEGEND

 HISTORIC SITE

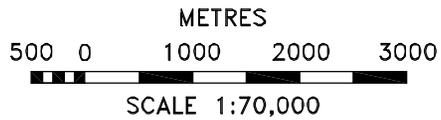
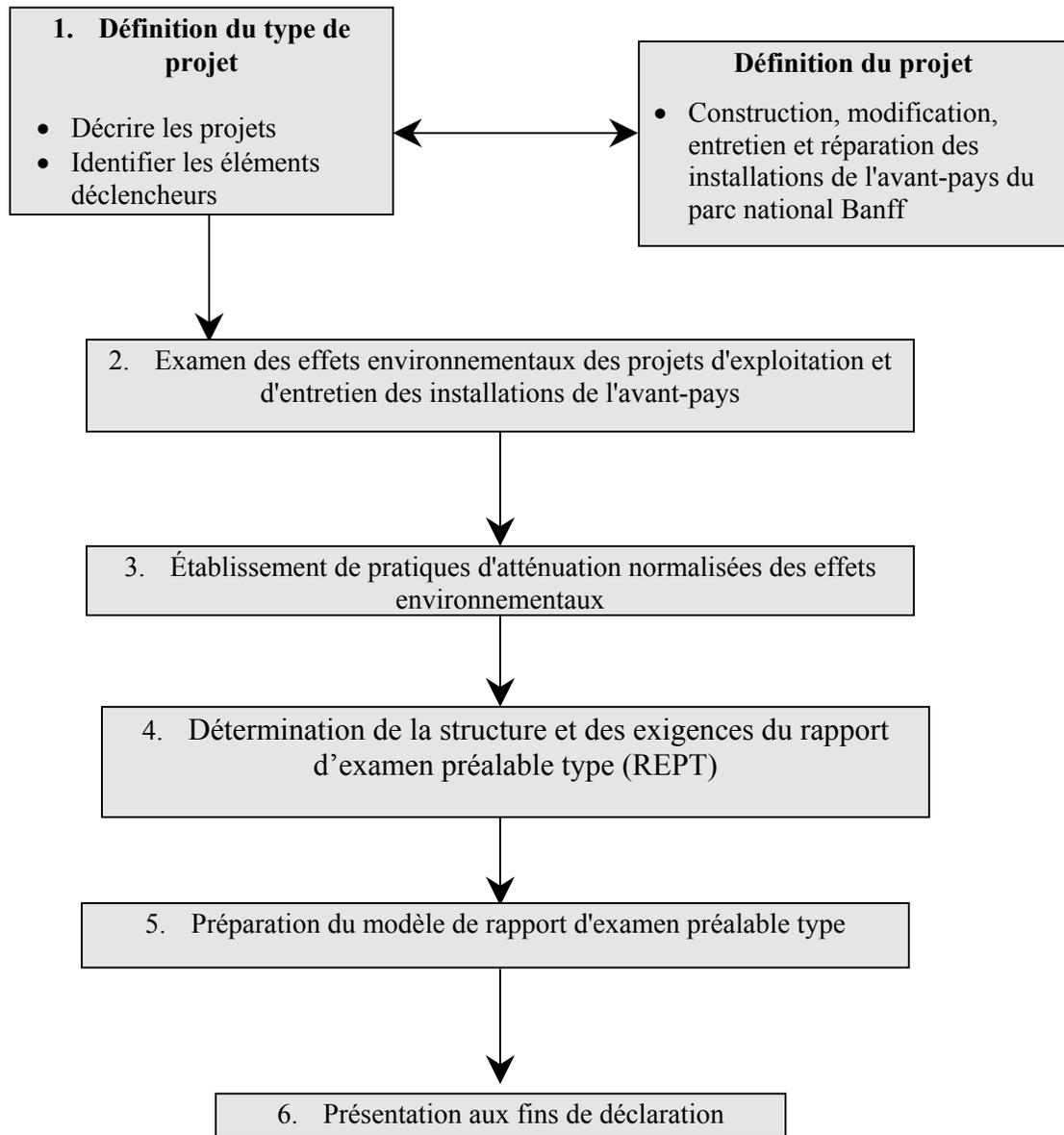


FIGURE 1B
CLASS SCREENING AREA FOR
BANFF NATIONAL PARK FRONT
COUNTRY ROUTINE MAINTENANCE

Figure 1.2 Préparation du MREPT pour les projets situés dans l'avant-pays du parc national Banff



Étape 2 : Déterminer si un projet relève du modèle de rapport d'examen préalable type

Si un projet n'est pas assujéti à un examen préalable, l'étape suivante consiste à déterminer s'il correspond au type de projet courant défini dans la section 2.2 du présent MREPT.

Les projets mentionnés dans la section 2.2 ont été rassemblés selon les critères suivants :

- le projet proposé correspond à la définition d'un « projet » en vertu de la LCEE;
- le projet déclenche la LCEE car il a été proposé ou fait l'objet d'une aide financière par une autorité fédérale, ou qu'il nécessite la location à bail d'un territoire domanial et/ou un permis de Parcs Canada mentionné dans les dispositions législatives et réglementaires désignées;
- le projet n'est pas visé par le *Règlement sur la liste d'exclusion*;
- le projet est courant, répétitif et fait appel à des technologies connues;
- le projet prévoit l'application de mesures d'atténuation reconnues pour réduire les effets environnementaux;

Le promoteur peut déterminer si le projet est visé par le MREPT en se référant à la section 2.2. Les promoteurs dont les projets sont assujéti à un MREPT devront remplir le formulaire de REPT et le transmettre au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada.

Étape 3 : Déterminer si un projet entraîne des effets importants sur l'environnement

Le formulaire de REPT doit contenir suffisamment de renseignements pour que le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada soit en mesure de déterminer les effets environnementaux probables du projet.

Si elle juge que le projet proposé n'aura pas d'effets environnementaux négatifs importants après l'application de mesures d'atténuation normalisées, Parcs Canada peut en approuver la réalisation. Les sections 4.9 et 4.10 du présent rapport contiennent des informations détaillées sur la préparation du formulaire de REPT.

Parcs Canada, en tant qu'AR, délivre des autorisations lorsque les projets :

- sont courants, répétitifs et font appel à des technologies connues;
- comportent l'application de mesures d'atténuation reconnues pour réduire les effets environnementaux;
- sont conformes à la version la plus récente du plan directeur du parc national Banff.

Parcs Canada peut demander un complément d'information si le formulaire de REPT ne contient pas suffisamment de renseignements pour lui permettre d'évaluer l'importance des effets induits par le projet.

Étape 4 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte

Un projet peut ne pas être approuvé aux termes du MREPT et être assujéti à une évaluation distincte s'il ne s'agit pas d'un projet courant (c.-à-d. il ne correspond pas au type requis) et quand :

- il entraîne des effets négatifs importants qui ne peuvent être atténués facilement;
- les effets environnementaux sont incertains.

Dans ce cas, le projet sera exclu du processus d'examen préalable type et le promoteur devra préparer une évaluation environnementale distincte en vertu de la LCEE.

1.4 Évaluation des effets cumulatifs

Aux fins du présent MREPT, les effets environnementaux cumulatifs sont définis comme des effets sur l'environnement qui résultent des activités d'un projet lorsqu'ils sont associés aux effets induits par d'autres projets et activités passés, actuels et imminents.

Parcs Canada estime que les plans directeurs des parcs constituent des mécanismes appropriés pour l'identification et la gestion stratégiques des effets environnementaux cumulatifs. Les plans directeurs des parcs identifient les principaux facteurs de stress qui affectent les ressources naturelles et culturelles à l'intérieur et à l'extérieur des limites des parcs. Ils identifient également des indicateurs de changement qui permettent de surveiller l'état des ressources naturelles et culturelles des parcs. La surveillance de ces indicateurs permet à son tour d'identifier plus facilement les effets environnementaux cumulatifs sur les ressources écologiques et culturelles. Le plan directeur du parc national Banff (modifié en mai 2004) énonce une mesure clé visant à élaborer un programme de surveillance fondé sur un large éventail d'indicateurs. Ces indicateurs écologiques et culturels relatifs au présent MREPT comprennent les éléments suivants:

- la biodiversité indigène
- l'atmosphère/le climat
- la géologie et les formes de relief
- la qualité de l'eau/les écosystèmes aquatiques
- la végétation
- la faune
- les influences extérieures/les écosystèmes communs
- l'intendance
- les ressources archéologiques
- le patrimoine bâti

2.0 PROJETS COURANTS DANS LES SECTEURS DE L'AVANT-PAYS DU PNB VISÉS PAR LE MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE

2.1 Projets assujettis à la LCEE

Le présent MREPT concerne des projets de « construction, modification, entretien et réparation de bâtiments, installations de services publics, routes et/ou aires de stationnement, y compris la préparation du terrain et la désaffectation/fermeture d'aménagements » courants, répétitifs, faisant appel à des technologies parfaitement maîtrisées et utilisant des méthodes d'atténuation reconnues. Les projets courants réalisés dans la ZEPT et assujettis à la LCEE sont répertoriés dans le tableau 2.1.

Pour déclencher l'application de la LCEE, les projets proposés doivent répondre aux conditions suivantes :

- constituer des projets au sens de la Loi. Un « projet » se définit comme la réalisation, y compris la construction, l'exploitation, la modification, la désaffectation ou la fermeture d'un ouvrage ou la proposition d'exercice d'une activité concrète, non liée à un ouvrage, désignée par le *Règlement sur la liste d'inclusion*;
- ne pas figurer dans le Règlement sur la liste d'exclusion.
- impliquer une autorité fédérale qui doit exercer l'une des attributions suivantes à l'égard du projet :
 - elle propose le projet;
 - elle accorde une aide financière;
 - elle octroie un droit foncier pour la mise en œuvre du projet;
 - elle exerce une fonction réglementaire en relation avec le projet, comme la délivrance d'un permis ou d'une approbation, qui figure dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* (paragraphe 23(a) et 23(b)).

Les projets menés dans les secteurs de l'avant-pays du PNB peuvent également être assujettis à une évaluation environnementale, en vertu de la LCEE, en fonction d'éléments déclencheurs relatifs aux dispositions législatives et réglementaires désignées, à savoir :

Conformément à l'alinéa 5(1)d) de la Loi, une évaluation environnementale est requise lorsqu'une autorité fédérale :

« ...délivre un permis ou une licence, donne toute autorisation ou prend toute mesure en vue de permettre la mise en œuvre du projet en tout ou en partie » et lorsque cette autorité responsable de la délivrance de ce permis, de cette licence, de cette autorisation ou de cette mesure est visée par le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*.

En ce qui concerne les projets courants visés par le MREPT, les règlements suivants s'appliquent.

Le paragraphe 11(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux* autorise Parcs Canada à délivrer des permis pour :

« ...l'enlèvement de matières naturelles à des fins de construction dans un parc. »

Tableau 2.1 Projets courants situés dans des aires de pique-nique/d'utilisation diurne, des terrains de camping, des départs de sentiers et des haltes routières et qui déclenchent la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Projets courants	Déclenche la LCEE dans le parc national Banff	Bâtiments	Installations de services publics	Routes et aires de stationnement	Camping & aires d'utilisation
• Préparation du terrain					
Reconnaissance du sol (étude géotechnique)	✓	•	•		
Enlèvement de la végétation (y compris sous les lignes d'énergie électrique)	✓	•	•	•	•
Nivellement du terrain, excavation et décapage de matériaux	✓	•	•	•	•
Creusage de trous pour le remplacement d'au moins 10 poteaux de transport d'électricité	✓		•		
• Construction, modification, entretien et réparation					
Construction	✓ ^(a)	•			
Installation ou remplacement de canalisations de services publics (excavation de tranchées et remblayage)	✓ ^(b)		•		
Entretien de l'emprise	✓ ^(c)		•	•	
Remplacement ou modification des ponceaux et des fossés	✓			•	
Installation de lampadaires (plus de 10)	✓			•	•
Installation de clôtures	✓ ^(d)				•
• Désaffectation et fermeture					
Enlèvement des services publics	✓ ^(b)	•	•		
Enlèvement des fondations	✓ ^(b)	•			

(a) Si un permis de construire est nécessaire ou si le projet implique des travaux dans un édifice patrimonial répertorié par le BEEFP.

(b) Si des travaux d'excavation sont nécessaires.

(c) S'il y a enlèvement de la végétation.

(d) Si la clôture mesure plus de 1,5 m de hauteur ou plus de 60 m de longueur.

Les « matières naturelles » sont des matériaux naturels tels que de la terre, du sable, du gravier, de la pierre, des minéraux, des fossiles, ou tout autre objet d'origine naturelle non inclus dans la flore ou la faune (ces termes sont également définis). En conséquence, les projets qui nécessitent l'enlèvement de matières naturelles, notamment les projets qui comprennent des travaux d'excavation, déclencheront l'application de la LCEE.

Le paragraphe 12(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux* s'applique à la ZEPT et autorise le directeur d'un parc à :

« délivrer un permis pour l'enlèvement, la mutilation, l'endommagement ou la destruction de la flore et de matières naturelles aux fins de la gestion du parc ».

Le paragraphe 5(1) du *Règlement sur les bâtiments des parcs nationaux* régit toute construction sur les terrains des parcs nationaux à l'extérieur de la ville de Banff et exige la délivrance d'un permis par le directeur du parc pour les travaux de construction, y compris les travaux d'excavation initiaux.

Certaines activités concrètes liées à un ouvrage n'exigent pas d'évaluation environnementale aux termes de la LCEE car elles sont visées par le *Règlement sur la liste d'exclusion*.

Les activités menées dans les secteurs de l'avant-pays du PNB qui ne répondent pas aux critères relatifs à l'examen préalable type (qui exigent que les projets soient courants et répétitifs, qu'ils fassent appel à des technologies connues et qu'ils utilisent des mesures d'atténuation reconnues) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

2.2 Résumé des projets courants visés par le modèle d'examen préalable type

2.2.1 Installations et projets inclus dans le MREPT

Les projets suivants sont inclus dans le présent MREPT relatif aux installations de l'avant-pays du PNB :

- Exploitation et entretien des installations situées dans les terrains de camping suivants : Two Jack principal, Two Jack bord du lac, Canyon-Johnson et Mont-Castle.
 - Les aménagements comprennent : des canalisations d'eau, des canalisations d'égout, des abris-cuisine, des logements de fonction, des routes et des installations sanitaires, y compris des fosses septiques à l'exclusion des « champs d'épuration ».
 - Les projets incluent la construction, la modification ou le remplacement, l'entretien et la réparation d'installations nouvelles ou existantes.
- Exploitation et entretien des installations situées dans les aires de pique-nique/d'utilisation diurne, les départs de sentiers et les haltes routières à l'intérieur de la ZEPT et répertoriées dans le tableau 1.1.

- Les aménagements comprennent : des tables de pique-nique, des poubelles, des installations sanitaires, ainsi que les écuries gouvernementales et deux guérites à l'entrée est du PNB.
- Les projets prévoient la construction, la modification ou le remplacement, l'entretien et la réparation d'installations nouvelles ou existantes.
- Entretien, remplacement et désaffectation des installations de services publics, y compris les canalisations d'eau et d'égout et les lignes de téléphone et d'électricité, lorsque le remplacement n'entraîne aucune augmentation de la capacité actuelle.

Le tableau 2.1 répertorie les projets courants relatifs aux installations situées dans les secteurs de l'avant-pays du PNB et inclus dans le présent MREPT aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la politique de Parcs Canada. Un bref aperçu de ces projets est fourni ci-dessous.

2.2.2 Projets

Préparation du terrain

Il peut être nécessaire de préparer le terrain avant de construire ou de modifier des bâtiments, des installations de services publics, des routes ou des aires de stationnement situés dans la ZEPT. Cette préparation peut inclure les tâches suivantes :

- *Reconnaissance du sol*, y compris des études géotechniques qui impliquent l'excavation de puits d'essai au moyen de pelles rétrocaveuses ou d'appareils de forage. La reconnaissance permet de s'assurer que le site n'est pas contaminé.
- *Enlèvement de la végétation*, y compris le fauchage et la suppression d'arbustes et d'arbres. Les végétaux coupés peuvent être déchiquetés sur place afin d'être immédiatement réutilisés comme paillis ou stockés à la décharge Cascade pour un usage ultérieur. L'enlèvement de la végétation peut également être mis en œuvre dans les terrains de campings et les aires de pique-nique/d'utilisation diurne pour préserver les zones déjà dégagées.
- *Nivellement, excavation et décapage de matériaux* liés à la démolition d'installations existantes, l'excavation de conduites de services publics ou la préparation des chantiers de construction, des routes ou des ponceaux.
- *Creusage de trous pour le remplacement d'au moins 10 poteaux de transport d'électricité* dans l'emprise, généralement à l'aide d'une pelle rétrocaveuse ou d'un autre type d'équipement.

Construction, modification, entretien et réparation

- Bâtiments

Les bâtiments de la ZEPT comprennent des installations sanitaires (toilettes extérieures et toilettes à chasse d'eau), des abris-cuisine, des écuries et des logements de fonction situés dans les aires de pique-nique/d'utilisation diurne, les terrains de camping, les départs de sentiers et/ou les haltes routières. (Voir le tableau 1.1 pour connaître l'emplacement de chaque bâtiment). De plus, 2 guérites, répertoriées comme structures patrimoniales, sont situées à l'entrée est du PNB. Le *Règlement sur les bâtiments des parcs nationaux* exige la délivrance d'un permis par le directeur du parc pour tous travaux de construction, y compris les travaux d'excavation initiaux, réalisés sur des bâtiments situés à l'intérieur du parc et à l'extérieur de la ville de Banff.

Les activités de construction ou de modification des bâtiments dans la ZEPT peuvent inclure la démolition, l'excavation et le coulage de fondations, le transport et le stockage de matériaux, l'érection de la structure et du toit et la pose du recouvrement extérieur, la finition intérieure et la fourniture des services publics. Les nouvelles constructions dans la ZEPT qui ne remplacent pas des bâtiments existants ne sont pas visées par le présent MREPT.

- Installations de services publics

La ZEPT compte plusieurs installations de services publics dont des conduites d'eau et d'égout reliées aux aménagements sanitaires à chasse d'eau (y compris dans les logements de fonction et les écuries), des lignes électriques alimentant certains aménagements sanitaires, logements de fonction et écuries gouvernementales et des lignes de téléphone reliées aux logements de fonction. Le *Règlement général sur les parcs nationaux* exige un permis pour l'enlèvement de matières naturelles aux fins de construction, telle que des travaux d'excavation, ainsi que pour l'enlèvement, l'endommagement ou la destruction de la flore et de matières naturelles aux fins de la gestion des parcs. Le présent MREPT ne vise pas l'installation ou la modification de systèmes autonomes de gestion des eaux usées, tels que des champs d'épuration.

- *Installation ou entretien de canalisations de services publics*, dont l'excavation de tranchées de 1 à 3 m de profondeur et de 0,5 à 1 m de largeur à l'aide d'une pelle rétrocaveuse, l'installation d'une conduite, d'un tuyau ou d'un câble, le remblayage de la tranchée avec la pelle rétrocaveuse, le tassement du matériau et le recouvrement pour compenser l'affaissement du sol. On procède ensuite au nivellement final pour uniformiser la surface. Les canalisations plus petites, telles que les lignes de téléphone et d'électricité, peuvent être enfouies à l'aide d'une excavatrice de tranchée – engin qui ouvre la tranchée, met le câble en place et referme la tranchée en un seul passage; ce qui perturbe moins le sol qu'une pelle rétrocaveuse.
- *Entretien des emprises* des routes et des installations de services publics situées dans la ZEPT, dont le fauchage et l'enlèvement de la végétation, y compris les arbres, en

limitant l'usage d'herbicide. L'herbicide Round-up est parfois employé à certains endroits sur les terre-pleins centraux et les accotements. L'application d'herbicide doit faire l'objet d'une demande de permis auprès de Parcs Canada.

- Routes et aires de stationnement

La ZEPT compte plusieurs routes notamment dans les terrains de camping, les aires de pique-nique/d'utilisation diurne et les départs de sentiers. Les aires de stationnement situées à ces emplacements, ainsi que les haltes routières, sont également visées. Les activités de construction de routes et de parcs de stationnement comprennent le resurfaçage, la modification de l'accotement, la modification ou le remplacement des systèmes de drainage de la chaussée, le traçage mécanique des lignes au centre et au bord de la chaussée et l'installation de bornes avec bande réfléchissante en plastique. La construction de routes et de parcs de stationnement dans la ZEPT sort du cadre d'application du présent MREPT.

- *Entretien et remplacement* des ponceaux et des fossés sur les routes et les aires de stationnement, dont l'excavation, l'installation de ponceaux et le remblayage mécanique.
- *Entretien des emprises*, dont le fauchage, l'enlèvement de la végétation et l'usage limité d'herbicide. L'herbicide Round-up est parfois employé à certains endroits sur les terre-pleins centraux et les accotements. L'application d'herbicide doit faire l'objet d'une demande de permis auprès de Parcs Canada.
- *Installation de systèmes d'éclairage* le long des routes et des aires de stationnement, dont la mise en place de lampadaires, y compris le creusage de trous, le coulage de fondations en béton et l'installation de lignes électriques.

Terrains de camping, aires de pique-nique/d'utilisation diurne et départs de sentiers

- *Installation de systèmes d'éclairage* sur les terrains de camping, dont la mise en place de lampadaires, y compris le creusage de trous, le coulage de fondations en béton et l'installation de lignes électriques.
- *Construction de clôtures*, dont l'aménagement de clôtures permanentes (avec barrières) fabriquées avec des poteaux de métal et des mailles losangées ou du bois.

Désaffectation et fermeture

- *Enlèvement d'installations de services publics ou de fondations de bâtiments* : les activités menées dans le cadre de la désaffectation d'une installation située dans la ZEPT comprennent des travaux d'excavation, suivis d'une remise en état.

2.3 Planification saisonnière et durée des projets

Planification saisonnière des projets :

- Les activités de construction, modification, entretien, réparation, désaffectation et fermeture d'installations sont mises en œuvre entre avril et octobre. Cependant, pour les terrains de camping, le printemps (fin avril jusqu'à début juin) et l'automne (septembre) correspondent aux deux périodes les plus actives en raison des dates d'ouverture et de fermeture saisonnières.
- Le printemps marque le démarrage des activités dont le nettoyage des installations ainsi que l'initialisation et la vérification des stations de pompage de l'eau, qui doivent être pressurisées, et des installations de services publics. Les conduites d'eau de la ZEPT sont enfouies à faible profondeur, ce qui les rend vulnérables aux bris dus au gel si de l'eau reste dans les canalisations au cours de l'hiver. Des travaux d'excavation peuvent donc être nécessaires pour accéder aux installations de services publics si des tuyaux ou des vannes sont rompus sous l'action du gel-dégel ou s'ils doivent être débouchés. L'enlèvement de la végétation peut être nécessaire lorsque des installations de services publics plus anciennes doivent être réparées.
- Les tâches de fermeture à l'automne comprennent la vidange des fosses septiques des toilettes et la purge des canalisations d'eau.
- D'autres opérations de vidange de fosses septiques peuvent être mises en œuvre durant l'été, si nécessaire. Les eaux septiques sont évacuées du PNB par camion pour être éliminées.

Durée des projets :

- Selon leur taille et leur complexité, la durée des projets réalisés dans l'avant-pays du PNB varie généralement de quelques jours pour les opérations d'entretien à plusieurs mois pour les travaux de construction.

3.0 CADRE DES PROJETS

3.1 Description de la zone visée par l'examen préalable type

La ZEPT de l'avant-pays du PNB est située dans la vallée inférieure de la Bow dans les écorégions montagnarde et subalpine inférieure.

L'écorégion montagnarde représente 3,0 % de la superficie du PNB, dont 77,4 % est située dans la vallée de la Bow. En raison de sa très grande importance pour la faune, de son étendue limitée et de la concentration de ses aménagements, l'écorégion montagnarde est une région qui présente de nombreux défis en termes d'aménagement faunique. Le douglas taxifolié, le peuplier faux-tremble et le pin tordu latifolié constituent la végétation dominante, avec quelques prairies éparses aux endroits plus secs. On rencontre l'épinette blanche, le peuplier baumier et des prés d'arbustes dans les zones plus humides. La limite supérieure se situe à 1500 m dans sa partie boréale et à 1650 m dans sa partie australe.

L'écorégion subalpine, qui s'étend au-dessus de l'écorégion montagnarde, est plus froide et plus humide et se divise en zones subalpines inférieure et supérieure. Elle représente 55 % du PNB. La végétation de la zone subalpine inférieure est dominée par des forêts de conifères denses, avec des peuplements mûrs d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié. La limite supérieure de cette zone se situe à une altitude d'environ 2000 m. Dans la zone subalpine supérieure, on rencontre une végétation de transition entre les forêts denses de la zone subalpine inférieure et la toundra alpine non arborée; on y trouve des forêts claires et des arbres rabougris.

Les sites d'implantation des projets de l'avant-pays situés dans ces écorégions sont présentés dans le tableau 3.1. Ce tableau montre également les écosites correspondant au lieu d'implantation de chaque projet (voir l'annexe A pour une description des écorégions et le tableau 1.1 pour l'emplacement des écosites).

3.2 Emplacement et conditions environnementales des projets types

Comme les projets visés par le présent MREPT sont courants, répétitifs, font appel à des technologies connues et utilisent des méthodes d'atténuation reconnues pour réduire les impacts, il n'est pas nécessaire de fournir une description détaillée de leurs conditions environnementales.

La quantité d'informations relatives aux conditions environnementales varie en fonction de la complexité du projet, de l'étendue des interactions entre le projet et l'environnement et de la capacité des mesures d'atténuation à prévenir tout effet négatif important sur l'environnement. S'il est nécessaire d'appliquer des mesures d'atténuation spécifiques au projet, un programme de suivi pourrait alors être requis.

Des renseignements propres au site seront fournis à l'intention des projets ultérieurs dans le formulaire de REPT rempli à cet effet.

Tableau 3.1 Écorégions et écosites des installations de l'avant-pays

Écosite	Installations de l'avant-pays
Écorégion montagnarde	
Athabasca (AT)	<ul style="list-style-type: none"> • Camping du Lac-Two-Jack principal • Aire de pique-nique Upper Bankhead
Fireside (FR)	<ul style="list-style-type: none"> • Camping du Canyon-Johnston • Aire de pique-nique du Canyon-Johnston • Écuries gouvernementales
Hillsdale (HD)	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée Est • Aire de pique-nique du Ruisseau-Carrot • Aire de pique-nique Valleyview • Aire de pique-nique du Lac-Johnson • Aire de pique-nique Sawback • Aire de pique-nique Fireside • Aire de pique-nique de la Promenade-des-Lacs-Vermilion • Aire de pique-nique des Étangs-Cascade • Camping Cascade Overflow • Aire de pique-nique du Canyon-Sundance • Belvédère Hoodoos • Début du sentier Bourgeau
Lacs Patricia (PT)	<ul style="list-style-type: none"> • Aire de pique-nique du Canal-Two-Jack • Début du sentier du Ruisseau-Healy • Aire de pique-nique du Lac-Minnewanka • Aire de pique-nique Two Jack bord du lac • Camping Two Jack bord du lac
Lacs Vermilion (VL)	<ul style="list-style-type: none"> • Aire de pique-nique du Ruisseau-Forty-Mile • Aire de pique-nique Mule Shoe • Halte du belvédère du Mont-Castle
Norquay (NY)	<ul style="list-style-type: none"> • Aire de pique-nique Valleyview • Aire de pique-nique du Lac-Johnson • Aire de pique-nique du Canyon-Sundance
Écorégion subalpine inférieure	
Lacs Altrude (AL)	<ul style="list-style-type: none"> • Camping du Mont-Castle
Ruisseau Baker (BK)	<ul style="list-style-type: none"> • Début du sentier du Lac-Boom • Début du sentier Red Earth
Lac Hector (HC)	<ul style="list-style-type: none"> • Début du sentier du Lac-Rockbound

3.2.1 *Système de zonage des parcs nationaux*

Le système de zonage des parcs nationaux est divisé en cinq catégories selon le type d'installation et d'activité humaine autorisée dans le secteur. Les lieux d'implantation des projets contenus dans la ZEPT sont situés dans la zone IV. Le parc national Banff comprend les zones suivantes :

- Les aires classées *Zone I* méritent une protection spéciale parce qu'elles renferment des caractéristiques naturelles ou culturelles exceptionnelles, menacées ou en voie de disparition et qu'elles sont les plus représentatives d'une région naturelle.
- La *Zone II* contient de vastes aires parfaitement représentatives d'une région naturelle et conservées à l'état sauvage. Il est primordial de préserver ces écosystèmes en limitant les intrusions humaines.
- Dans les aires classées *Zone III*, les visiteurs découvrent le patrimoine naturel et culturel en se livrant à des activités récréatives de plein air qui nécessitent des services et des installations rudimentaires. La Zone III comprend des secteurs où les activités touristiques requièrent des aménagements qui dépassent les normes de tolérance de la Zone II.
- La *Zone IV* accueille une vaste gamme d'activités permettant de comprendre et d'apprécier le patrimoine du parc, et d'en profiter. L'accès direct par véhicule automobile y est autorisé. Les installations de l'avant-pays et les emprises longeant les routes du parc font généralement partie de la Zone IV. À divers endroits du parc, on trouve aussi des nœuds d'activité classés Zone IV qui présentent une forte fréquentation touristique avec de nombreux aménagements récréatifs (auberges, pistes de ski, terrains de camping, centres de services aux visiteurs et aires d'utilisation diurnes).
- La *Zone V* comprend des aires à forte densité touristique, dont les collectivités de Banff, Jasper, Lake Louise, Waterton et Field, ainsi que la voie de communication qui traverse les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers et les services et installations touristiques des sources thermales Radium, dans le parc national Kootenay.

3.2.2 *Cadre écologique*

Les lieux d'implantation des projets sont situés dans plusieurs écosites représentatifs des secteurs de l'avant-pays du PNB.

Écorégion montagnarde

L'écorégion montagnarde de la vallée inférieure de la Bow présente une forte concentration de population et d'installations, dont le lotissement urbain de Banff et les zones périphériques. Elle constitue un habitat faunique vital pour la plupart des espèces sauvages et fournit la connectivité avec les contre-forts, les plaines et l'étendue nord-sud des montagnes Rocheuses. On s'inquiète

de la diminution des milieux sauvages du parc national Banff et des conséquences négatives sur la faune. Ces répercussions se traduisent notamment par une diminution des habitats fauniques essentiels aux étapes critiques de la vie et une baisse de la connectivité pour les espèces sauvages qui nécessitent de vastes territoires.

Écosite Athabasca (AT1)

Le camping principal du Lac-Two-Jack et l'aire de pique-nique/d'utilisation diurne Upper Bankhead sont situés dans l'écosite AT1. Ce secteur est très important pour la faune, notamment pour les ongulés, les carnivores, les petits mammifères et les oiseaux. L'ours noir et le grizzli sont susceptibles de fréquenter les lieux entre avril et novembre. On y recense des salamandres à longs doigts et des grenouilles des bois.

Le corridor du Lac-Two-Jack permet à la faune de se déplacer dans le secteur. Le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le puma et le loup font partie des espèces qui l'empruntent en hiver (se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement des corridors).

Écosite Fireside (FR1)

Le terrain de camping et l'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Canyon-Johnston se trouvent dans l'écosite FR1. Ce secteur est très important pour la faune, notamment pour les ongulés, les carnivores, les petits mammifères et les oiseaux. L'ours noir et le grizzli sont susceptibles de fréquenter les lieux entre avril et novembre. On peut y voir des amphibiens dans les milieux humides autour des aires de camping/pique-nique.

Écosite Hillsdale (HD1)

Les aires de pique-nique/d'utilisation diurne du Ruisseau-Carrot, Sawback, Fireside et de la Promenade-des-Lacs-Vermilion sont situées dans les écosites HD1, secteurs très importants pour toutes les espèces fauniques, y compris les amphibiens. L'ours noir et le grizzli peuvent fréquenter les lieux entre avril et novembre. On rencontre la grenouille des bois et la salamandre à longs doigts dans le ruisseau Carrot et aux alentours. Le crapaud de l'Ouest (boréal) vit dans l'étang Horse, à proximité du ruisseau Carrot. Dans les aires Sawback et Fireside, on peut observer des amphibiens dans des zones qui comportent des milieux humides ou des plans d'eau. La salamandre à longs doigts, la grenouille des bois, la grenouille maculée et le crapaud de l'Ouest (boréal) vivent à proximité de la promenade des Lacs-Vermilion. Les étangs de l'écosite HD1 sont des lieux de reproduction importants pour la grenouille des bois et la salamandre à longs doigts. La couleuvre de l'Ouest a été observée dans la région des lacs Vermilion.

La région compte plusieurs corridors fauniques empruntés par les espèces sauvages en hiver, dont les corridors Norquay/Cascade, Fenland/Indian Grounds et Mont-Sulphur. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le puma et le loup font partie des espèces qui les empruntent en hiver. (Se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Écosite Hillsdale (HD2)

L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne des Étangs-Cascade, le camping Cascade Overflow et le belvédère Hoodoos se trouvent dans l'écosite HD2. Ce secteur est très important pour toutes les espèces sauvages, y compris les amphibiens. L'ours noir et le grizzli sont susceptibles de fréquenter les lieux entre avril et novembre. Les étangs du secteur servent d'habitat au crapaud de l'Ouest (boréal). La grenouille maculée peut également y être observée. La grenouille des bois vit dans les milieux humides situés à l'est de la crête Hoodoos.

On trouve deux corridors fauniques aux environs des étangs Cascade empruntés par les espèces sauvages en hiver. Les corridors Norquay/Cascade fournissent un habitat pour le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le loup et le puma. Le corridor Canal-Two-Jack fournit un habitat pour le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le loup et l'orignal. (Se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Écosite Hillsdale (HD3)

Le début du sentier Bourgeau se trouve dans l'écosite HD3. Ce secteur est d'importance élevée pour les carnivores et les ongulés et d'importance moyenne pour les petits mammifères. L'ours noir et le grizzli peuvent fréquenter les lieux entre avril et novembre. On rencontre une densité moyenne d'oiseaux nicheurs. Il est probable que des amphibiens vivent dans les milieux humides et les plans d'eau de la zone.

Le corridor de déplacement faunique des Versants-Bourgeau se trouve aux environs de la zone d'étude du projet. Le wapiti, le cerf, le coyote, le puma et l'orignal font partie des espèces connues pour emprunter cet itinéraire en hiver (se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Écosite Norquay (NY3)

Les aires de pique-nique/d'utilisation diurne du Canyon-Sundance et du Lac-Johnson se trouvent dans l'écosite NY3. Ce secteur est très important pour les carnivores, les ongulés, les petits mammifères et les oiseaux. L'ours noir et le grizzli peuvent fréquenter les lieux entre avril et novembre. Il est probable que des amphibiens vivent dans les milieux humides et les plans d'eau de la zone.

Le corridor de déplacement faunique Penstock passe à proximité de l'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Lac-Johnson. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le loup et le renard font partie des espèces connues pour l'emprunter en hiver (se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Écosites Lac Patricia

PT1

L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Canal-Two-Jack et le début du sentier du Ruisseau-Healy se trouvent dans l'écosite PT1. Ce secteur revêt une importance moyenne à élevée pour toutes les espèces sauvages, y compris les carnivores, les ongulés, les petits mammifères et les oiseaux nicheurs. L'ours noir et le grizzli sont susceptibles de fréquenter les lieux entre avril et novembre. Le canal Two Jack sert d'habitat à la salamandre à longs doigts et la grenouille des bois. Des amphibiens peuvent fréquenter les milieux humides et les plans d'eau autour du début du sentier du Ruisseau-Healy.

Le corridor du Canal-Two-Jack est le plus proche de l'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Canal-Two-Jack et le corridor des Versants-Bourgeau est le plus proche du début du sentier du Ruisseau-Healy. On sait que le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le loup et l'orignal empruntent le corridor du Canal-Two-Jack en hiver. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le puma et l'orignal font partie des espèces connues pour utiliser le corridor des Versants-Bourgeau.

PT3

L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Lac-Minnewanka est située dans l'écosite PT3. Ce secteur est très important pour l'ensemble de la faune, notamment pour les carnivores, les ongulés, les petits mammifères et les oiseaux nicheurs. L'ours noir et le grizzli sont susceptibles de fréquenter les lieux entre avril et novembre. Le crapaud de l'Ouest (boréal), la salamandre à longs doigts et la grenouille des bois fréquentent les milieux humides autour des aires de pique-nique/d'utilisation diurne. Les aires de pique-nique/d'utilisation diurne sont peu susceptibles de constituer un habitat pour les amphibiens. La couleuvre de l'Ouest a été observée le long des rives du lac Minnewanka.

Le corridor du Lac-Minnewanka est le plus proche de l'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du même nom. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique et le coyote sont les espèces sauvages connues pour suivre ce trajet en hiver.

PT5

L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne et le camping Two Jack bord du lac se trouvent dans l'écosite PT5. Ce secteur est très important pour les carnivores, les ongulés, les petits mammifères et les oiseaux nicheurs. L'ours noir et le grizzli sont susceptibles de fréquenter les lieux entre avril et novembre. La salamandre à longs doigts, le crapaud de l'Ouest (boréal) et la grenouille des bois peuvent y être observés. Les amphibiens se trouvent notamment dans les regards abritant les nœuds des conduites ou les vannes du réseau d'eau du terrain de camping Two Jack bord du lac.

Le corridor de déplacement faunique le plus proche est celui du lac Two Jack. Le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le puma et le loup font partie des espèces connues pour l'emprunter en hiver.

Écosite Lacs Vermilion (VL3)

Les aires de pique-nique/d'utilisation diurne du Ruisseau-Forty-Mile et Mule Shoe ainsi que le belvédère du Mont-Castle se trouvent dans l'écosite VL3. Ce secteur est très important pour les carnivores, les ongulés, les petits mammifères, les oiseaux nicheurs et les amphibiens. L'ours noir et le grizzli peuvent fréquenter les lieux entre avril et novembre. Le crapaud de l'Ouest (boréal) vit à proximité du ruisseau Forty Mile. La salamandre à longs doigts, le crapaud de l'Ouest (boréal) et la grenouille des bois peuvent être observés dans l'aire Muleshoe. On peut trouver des amphibiens sur le belvédère du Mont-Castle, dans certaines zones éloignées des voies de circulation et qui comportent des milieux humides ou des plans d'eau. Les étangs de cet écosite constituent des lieux de reproduction importants pour la grenouille des bois, la salamandre à longs doigts et le crapaud de l'Ouest (boréal).

Les corridors fauniques Fenland/Indian Grounds et Norquay/Cascade sont les plus proches du ruisseau Forty Mile. Muleshoe est plus proche du corridor faunique des Versants-Cory. Le wapiti, le cerf, le coyote, le loup et le puma font partie des espèces sauvages connues pour emprunter le corridor Norquay/Cascade en hiver. Le wapiti, le cerf, le coyote et le loup font partie des espèces sauvages connues pour emprunter le corridor Fenland/Indian Grounds. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le loup et le puma font partie des espèces connues pour emprunter le corridor faunique des Versants-Cory.

Écorégion subalpine inférieure

Écosite Lacs Altrude (AL1)

Le terrain de camping du Mont-Castle se trouve dans l'écosite AL1. Ce secteur est très important pour les carnivores, les ongulés, les petits mammifères et les oiseaux nicheurs. L'ours noir et le grizzli peuvent fréquenter les lieux entre avril et novembre. La grenouille des bois, la grenouille maculée et le crapaud de l'Ouest (boréal) vivent dans les milieux humides de Castle Junction autour du camping. Il est peu probable d'observer des amphibiens dans le terrain de camping lui-même.

Écosite Lac Baker (BK4)

Les débuts des sentiers du Lac-Boom et Red Earth se trouvent dans l'écosite BK4. Ce secteur est très important pour les ongulés, les carnivores, les petits mammifères, les oiseaux nicheurs et les amphibiens. L'ours noir et le grizzli peuvent fréquenter les lieux entre avril et novembre. Le lac Boom sert d'habitat au crapaud de l'Ouest (boréal). On peut observer des amphibiens dans les zones humides adjacentes situées à proximité du début du sentier Red Earth.

Écosite Lac Hector (HC1)

Le début du sentier du Lac-Rockbound se trouve dans l'écosite HC1. Ce secteur est d'une importance moyenne pour les carnivores, les ongulés, les petits mammifères, les oiseaux nicheurs et les amphibiens. L'ours noir et le grizzli peuvent fréquenter les lieux entre avril et novembre. Les étangs/bogues constituent un habitat de reproduction important pour la grenouille des bois et le crapaud de l'Ouest (boréal). Les cariçaies constituent un habitat de reproduction important pour la grenouille maculée et le crapaud de l'Ouest.

L'annexe A fournit un résumé plus détaillé de chaque écosite.

3.3 Composantes valorisées de l'écosystème

Les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) ont été sélectionnées en fonction des questions préoccupantes et des indicateurs d'intégrité écologique identifiés dans le plan directeur du PNB. Les CVE choisies correspondent à des éléments d'écosystème particulièrement sensibles aux perturbations et/ou susceptibles de subir les effets des activités visées par le présent MREPT. Elles jouent un rôle central dans l'analyse des effets sur l'environnement. Elles sont résumées dans le tableau 3.2 « Ressources sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type » et le tableau 3.3 « Sites et préoccupations archéologiques/historiques ».

Les composantes valorisées de l'écosystème de la ZEPT de l'avant-pays du PNB sont les suivantes :

- *Faune* : on recense plusieurs espèces désignées comme « préoccupantes ou en péril » (voir le paragraphe 3.3.1 ci-dessous) à l'intérieur du PNB. Elles sont considérées comme des espèces parapluie qui servent d'indicateurs de la santé de l'écosystème dans le parc et nécessitent donc une attention particulière lors de l'analyse des effets sur l'environnement. Par ailleurs, les espèces sauvages qui sont des prédateurs de niveau trophique supérieur et dont la population est relativement limitée dans le PNB et la ZEPT sont vulnérables aux perturbations de l'écosystème et aux activités susceptibles de modifier les interactions prédateurs/proies et les processus de compétition qui les affectent, notamment les activités ayant des incidences sur les corridors fauniques importants (voir la section 3.3.3 ci-dessous pour en savoir plus sur les corridors fauniques importants de la ZEPT). Les oiseaux migrateurs sont également protégés par la législation et la section 3.3.2 ci-dessous présente les dispositions qui s'y rapportent.
- *Qualité de l'eau superficielle* : la qualité de l'eau pourrait être perturbée par sédimentation ou contamination, avec des incidences ultérieures sur la faune et la végétation aquatiques. La section 3.3.4 ci-dessous présente les zones sensibles aux perturbations de l'habitat dans la ZEPT, y compris les impacts sur la qualité de l'eau de surface.

Tableau 3.2 Ressources sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type

Ressources sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type
Loi sur les espèces en péril
Crapaud de l'Ouest (boréal) – répertorié à l'annexe 1
Grizzli – Espèce préoccupante
Corridors fauniques
Corridor du Lac-Two-Jack
Corridor du Canal-Two-Jack
Corridor du Lac-Minnewanka
Corridor Penstock
Corridor Norquay/Cascade
Corridor Fenland/Indian Grounds
Corridor du Mont-Sulphur
Corridor des Versants-Bourgeau
Corridor des Versants-Cory
Sites écosensibles
Milieus humides des lacs Vermilion (SE)
Chaîne Fairholme et terrasse du ruisseau Carrot (SE)
Lac Johnson
Les cheminées de fées (Hoodooos)
Lac Minnewanka
Canyon Johnston
Mont Norquay
Chaîne Sawback
Prairies Sunshine
Mont Tunnel
Corridor faunique Norquay/Cascade
Ressources spéciales
Douglas taxifolié
Peuplier faux-tremble
Pin souple
Genévriers des Rocheuses

- *Sol et terrain* : l'érosion, le tassement ou la contamination pourrait avoir des répercussions sur le sol et le terrain. La section 3.3.4 ci-dessous présente les zones sensibles aux perturbations de l'habitat dans la ZEPT, y compris les impacts sur le sol et le terrain.
- *Végétation* : les plantes indigènes qui poussent dans les zones rivulaires, les milieux humides et les régions alpines (caractérisées par une saison de croissance brève) sont plus vulnérables aux effets potentiels des activités liées à un projet. Des spécimens d'espèces rares ou en voie de disparition sont susceptibles d'être accidentellement endommagés ou détruits dans les secteurs d'implantation d'un projet. La section 3.3.5 ci-dessous présente les espèces sensibles désignées comme « ressources spéciales » dans le PNB. Les activités exécutées dans le cadre d'un projet peuvent contribuer à l'introduction et à la propagation d'espèces végétales exotiques, capables à leur tour d'affecter le fonctionnement des écosystèmes naturels et l'intégrité des peuplements végétaux indigènes. La section 3.3.4 ci-dessous présente les zones sensibles aux perturbations de l'habitat dans la ZEPT, y compris les impacts sur la végétation.
- *Ressources culturelles* : la Loi exige de prendre en compte les effets des modifications environnementales sur les conditions socio-économiques et les incidences potentielles sur les sites archéologiques ou historiques importants. Les impacts sur ces sites peuvent notamment se traduire par des perturbations du sol dues aux activités du projet ou la modification du cachet d'un édifice répertorié par le BEEFP. La section 3.3.6 ci-dessous fournit des détails sur les sites importants d'un point de vue historique ou archéologique.

3.3.1 *Espèces en péril*

Dans le cadre de l'administration fédérale, l'inscription d'une espèce à l'annexe 1 en tant qu'espèce disparue du Canada, en voie de disparition ou menacée aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) entraîne l'interdiction de tuer, blesser, harceler, capturer ou prendre un individu de cette espèce, ou d'endommager ou détruire son habitat. Ces interdictions s'appliquent automatiquement pour les oiseaux migrateurs protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, les espèces aquatiques et les espèces vivant sur le territoire domaniale.

Toutes les espèces répertoriées comme disparues du Canada, en voie de disparition ou menacées exigent la préparation d'un programme de rétablissement dans des délais fixes. Puis, on doit élaborer au moins un plan d'action. Les espèces suivantes vivent dans la ZEPT et figurent dans l'annexe 1 de la LEP :

- **Crapaud de l'Ouest (boréal)**

Le crapaud de l'Ouest (boréal) figure à l'annexe 1 de la LEP. Il vit dans les montagnes Rocheuses et peut généralement être observé dans ou autour des milieux humides.

Le crapaud de l'Ouest (boréal) est connu pour fréquenter les sites de projet suivants à l'intérieur de la ZEPT : le ruisseau Carrot (HD1), les étangs Cascade (HD2), le lac Minnewanka (PT3), le bord du lac Two Jack (PT5), le ruisseau Forty Mile et le lac

Muleshoe (VL3), Castle Junction (AL1), le lac Boom (BK4) et le lac Rockbound (HC1). En particulier, on rencontre souvent des amphibiens, y compris le crapaud de l'Ouest (boréal), dans les regards et les vannes du réseau d'eau du camping Two Jack bord du lac.

En vertu de la LEP, on attribue à une espèce le statut d'espèce préoccupante si elle devient menacée ou en voie de disparition en raison d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces identifiées. Les espèces répertoriées comme préoccupantes exigent la préparation d'un plan de gestion. Si une espèce n'est pas efficacement protégée par les lois d'une province ou d'un territoire, la LEP prévoit d'accorder au gouvernement fédéral le pouvoir de rendre une ordonnance d'interdiction pour garantir sa protection. La ZEPT sert d'habitat aux espèces préoccupantes suivantes :

- **Grizzli**

Le grizzli est une espèce préoccupante que le COSEPAC considère en péril à cause de l'expansion des aménagements industriels, résidentiels et récréatifs. En 2004, le COSEPAC a recommandé que le grizzli bénéficie d'une protection juridique en vertu de l'annexe 1 de la LEP.

On recense environ 60 grizzlis dans le parc national Banff. Leurs trois habitats principaux sont les lacs Spray, la région au nord-ouest de Lake Louise et le coin nord-est du parc national Banff. Le grizzli dispose d'un habitat limité dans le parc. Le grizzli vit principalement dans les fonds des vallées, dans des zones très touristiques, y compris dans la plus grande partie de la ZEPT. Les recherches en cours suggèrent que la population de grizzlis diminue ou est stable selon les prévisions les plus optimistes. Les raisons principales de ce déclin sont la mortalité d'origine humaine (transcanadienne), la fragmentation de l'habitat et l'augmentation des activités humaines dans l'habitat (Bow Valley Grizzly Bear Alliance, 2003). Le grizzli a besoin d'un vaste territoire et se déplace dans l'ensemble de la vallée de la Bow. On l'observe dans la majorité des sites de la ZEPT.

- **Carcajou**

Le COSEPAC classe la population de l'Ouest des carcajous comme une espèce préoccupante. En 2004, le COSEPAC a recommandé que le carcajou bénéficie d'une protection juridique en vertu de l'annexe 1 de la LEP. Le carcajou est un animal solitaire qui a besoin d'un vaste territoire de chasse pour se nourrir. Sa population est donc impossible à évaluer. On peut encore l'apercevoir dans la toundra subalpine et alpine des montagnes Rocheuses et on l'a observé dans le PNB. Toutefois, on ne sait pas où il vit dans le parc.

3.3.2 *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

La *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* protège les oiseaux migrateurs et leur habitat au Canada. L'alinéa 12(1)(h) interdit « de tuer, de capturer, de blesser, de prendre ou de déranger des oiseaux migrateurs, ou d'endommager, de détruire, d'enlever ou de déranger leurs nids ». L'alinéa 12(1)(i) stipule qu'il faut « établir des zones de protection pour les oiseaux migrateurs et leurs nids et en prévoir la surveillance et la gestion ». De plus, le paragraphe 35(1) du Règlement sur les oiseaux migrateurs stipule qu'« il est interdit de déposer ou de permettre que soient déposés du pétrole, des résidus de pétrole ou d'autres substances nocives pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux ».

Aucune autorisation n'est accordée pour des constructions susceptibles d'induire des effets sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et/ou leurs habitats. Des mesures d'atténuation doivent être respectées pour empêcher toute infraction à la Loi en protégeant l'habitat des oiseaux migrateurs.

3.3.3 *Corridors fauniques*

Corridor du Lac-Two-Jack et corridor du Canal-Two-Jack – L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Canal-Two-Jack est située dans le couloir faunique du Lac-Two-Jack, qui traverse la région du lac du nord au sud. L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne Upper Bankside et les campings Two Jack principal et Two Jack bord du lac sont situés dans le corridor du Canal-Two-Jack, qui traverse la région du canal du sud-est au nord-ouest. On sait que ces corridors sont empruntés par différentes espèces sauvages en hiver, y compris le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le puma, le loup et l'orignal. L'ours noir et le grizzli ont été observés dans ce corridor durant les mois de printemps/d'été/d'automne (Ron Tessolini 2004, comm. pers.). (Se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Corridor du Lac-Minnewanka – Ce corridor faunique longe la rive ouest du lac Minnewanka. L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne se trouve dans le corridor. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique et le coyote sont les espèces sauvages connues pour suivre ce trajet en hiver. L'ours noir et le grizzli ont été observés dans ce corridor durant les mois de printemps/d'été/d'automne. (Se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Corridor Penstock – Ce corridor faunique est situé au-dessus de la transcanadienne et à proximité de l'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Lac-Johnson. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le loup et le renard font partie des espèces connues pour fréquenter le secteur en hiver. L'ours noir et le grizzli ont été observés dans ce corridor durant les mois de printemps/d'été/d'automne (se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Corridor Norquay/Cascade – Ce corridor faunique relie les lacs Vermilion à l'échangeur de Minnewanka. L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne des Étangs-Cascade se trouve dans le corridor. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le loup et le puma sont les espèces sauvages connues pour suivre ce trajet en hiver. L'ours noir et le grizzli ont été observés dans ce corridor durant les mois de printemps/d'été/d'automne (se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Corridor Fenland/Indian Grounds – Ce corridor faunique s'étend des lacs Vermilion jusqu'aux Indian Grounds. L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Ruisseau-Forty-Mile est située dans le corridor. Le wapiti, le cerf, le coyote et le loup font partie des espèces connues pour fréquenter le secteur en hiver (se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Corridor du Mont-Sulphur – Ce corridor faunique s'étend des lacs Vermilion au sud-est jusqu'à la vallée de la Spray. L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne de la Promenade-des-Lacs-Vermilion est située au nord du corridor. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote et le puma sont les espèces sauvages connues pour suivre ce trajet en hiver (se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

Corridor des Versants-Bourgeau – Le corridor faunique part du début du sentier du Ruisseau-Healy, traverse la route Sunshine à l'ouest et rejoint le début du sentier Bourgeau. Le début du sentier du Ruisseau-Healy est situé dans le corridor. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, le coyote, le puma et l'orignal font partie des espèces connues pour suivre cet itinéraire en hiver. L'ours noir et le grizzli ont été observés dans ce corridor durant les mois de printemps/d'été/d'automne (se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement des corridors).

Corridor des Versants-Cory – Ce corridor faunique part du nord de la route 1A, se prolonge d'est en ouest à partir de la promenade des Lacs-Vermilion jusqu'à l'aire de pique-nique/d'utilisation diurne Fireside. Les sites de projet situés dans ce corridor sont les aires de pique-nique/d'utilisation diurne Fireside, Muleshoe et de la Promenade-des-Lacs-Vermilion. L'ours noir et le grizzli ont été observés dans ce corridor durant les mois de printemps/d'été/d'automne (se reporter à la figure 1.1 pour connaître l'emplacement de ces corridors).

3.3.4 Sites écosensibles

Le plan directeur du parc national Banff (modifié en mai 2004) identifie plusieurs sites écosensibles (SE) désignés, c'est-à-dire des aires où se trouvent des caractéristiques importantes et fragiles qui exigent une protection spéciale. Les SE situés à l'intérieur ou à proximité de la ZEPT comprennent :

Milieux humides des lacs Vermilion (SE), qui constituent un habitat important pour la faune. Les milieux humides et les rives du lac contiennent également des ressources archéologiques. L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne des Lacs-Vermilion est située dans ce SE.

Chaîne Fairholme et terrasse du ruisseau Carrot (SE), qui constituent le plus vaste ensemble d'habitats montagnards protégés encore intacts dont dispose la faune dans le parc. Cette aire a été identifiée comme préoccupante. L'aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Ruisseau-Carrot est située dans ce SE.

La ZEPT contient d'autres zones écosensibles reconnues dont les suivantes :

Lac Johnson, qui comporte plusieurs sites jugés sensibles. La baie Muskrat est une zone sensible de fraye pour la truite arc-en-ciel et de nidification pour la sauvagine. Les milieux humides de l'Étang-des-Castors constituent un site sensible de nidification de la sauvagine. Une tanière de loup se trouve à l'extrémité est du lac. Une cabane historique est située sur le sentier principal près de la rive sud du lac. Une forte activité humaine a causé des dommages à la végétation et entraîné la création de multiples sentiers non désignés, en particulier le long du rivage sud (Parcs Canada 2004).

Les *Cheminées de fées (Hoodoos)* situées dans la région du mont Tunnel sont fragiles et sujettes à l'érosion. Elles subissent les effets de l'activité commerciale (c.-à-d. les touristes, les cyclistes et les randonneurs) (Parcs Canada 2004).

La gestion du *lac Minnewanka* est considérée comme hautement prioritaire en raison de la destruction de la végétation des rives et des habitats aquatiques types et de la diminution de la diversité des poissons et des invertébrés dans le lac, à cause des fluctuations du niveau d'eau, de l'ensemencement et de la pêche (Parcs Canada 2004).

Le canyon Johnston, le mont Norquay, la chaîne Sawback, les prairies Sunshine et le mont Tunnel sont des aires naturelles importantes et gravement menacées.

Le *corridor faunique Norquay/Cascade* entre le mont Cascade et la transcanadienne est une zone sensible car les voies d'accès et le motel Timberline Lodge font obstacle au déplacement de la faune entre les lacs Vermilion et la vallée de la Cascade (Parcs Canada 2004).

3.3.5 Ressources spéciales

Le parc national Banff abrite plusieurs essences sensibles aux activités d'aménagement et qui sont donc désignées comme ressources spéciales :

Les peuplements de *douglas taxifoliés* sont très susceptibles à l'érosion et donc aux activités d'aménagement. Ils présentent également une grande intolérance aux conditions salines. Les peuplements de Douglas taxifoliés ne peuvent être rétablis par des méthodes à court terme car les sols de cette zone sont souvent séchants et infertiles (B. Edwards Environmental Projects 1988).

Les *tremblaies* sont relativement sensibles aux activités d'aménagement en particulier aux altérations de l'étage inférieur et de la couverture végétale. Les arbres individuels ont une courte longévité; cependant, ils partagent un système racinaire beaucoup plus ancien. Le tronc du peuplier faux-tremble est sensible aux lésions (B. Edwards Environmental Projects 1988).

Le *pin souple* pousse dans une aire limitée sur le mont Tunnel, le long de la crête Hoodoos. Il a besoin d'un sol sec et d'une orientation sud et ouest. Le pin souple est sensible aux activités d'aménagement (DeLong et Pengelly 2002).

Le *génévrier des Rocheuses*, espèce rare dans le parc national Banff, est sensible aux activités d'aménagement. Il dispose de longs systèmes racinaires et se prête mal au repiquage. Il

nécessite des mesures de défrichage spéciales. Ses populations peuvent être hybridées avec le genévrier horizontal, un arbuste poussant plus près du sol (Wallis 1998).

3.3.6 Sites patrimoniaux et archéologiques

Édifices patrimoniaux

Les guérites à l'entrée est du parc national Banff figurent dans la liste des édifices patrimoniaux. Tous les bâtiments de plus de 40 ans, y compris les abris de pique-nique, doivent être examinés par le BEEFP avant le début des travaux.

Parcs Canada respecte les principes directeurs qui sous-tendent l'entretien et la mise à niveau de ces édifices historiques. Toutes activités d'entretien, de réparation ou de modification de ces bâtiments historiques doivent se conformer au Code de pratique visant à protéger les édifices patrimoniaux fédéraux. Le Code de pratique a été établi par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) pour Parcs Canada en 1992.

Le résumé suivant indique le Code de pratique à respecter en toutes circonstances pour les édifices répertoriés par le BEEFP :

1. Toute tâche d'entretien est susceptible d'altérer le caractère patrimonial. On utilisera seulement des procédés non abrasifs, non destructifs et sans danger pour l'environnement. Le recours au remplacement devrait seulement se faire lorsque la plus grande partie d'un élément de bâtiment a atteint un état de détérioration irréversible.
2. Le remplacement des matériaux existants par des matériaux sans entretien comme l'aluminium, la fibre de verre ou le vinyle n'est pas recommandé. Ces matériaux amoindrissent les caractéristiques patrimoniales.
3. La conception des ajouts ou modifications à un bâtiment doit respecter le caractère patrimonial de ce dernier.
4. Les usages, existants ou projetés, qui nuisent au caractère patrimonial ou dépassent la capacité du bâtiment doivent être évités.
5. Lorsque l'intégrité de la relation entre un bâtiment et son site est demeurée relativement inchangée, des efforts importants doivent être faits pour conserver cette relation et les éléments qui y contribuent.

Sites archéologiques

On recense plusieurs sites connus qui revêtent un intérêt archéologique et historique dans l'ensemble du PNB, y compris dans la ZEPT (figure 1.1). Ils ont été répertoriés et numérotés par Parcs Canada. Le tableau 3.3 indique l'emplacement des sites archéologiques et historiques à l'intérieur ou à proximité des aires d'aménagements de l'avant-pays et met en évidence les endroits où les activités de projet sont susceptibles de perturber ces sites. Les préoccupations portent sur les perturbations du sol à l'extérieur des zones revêtues ou gravelées causées par certaines activités, telles que l'enlèvement de la végétation ou l'excavation. Le cas échéant, il sera nécessaire de mettre en œuvre les mesures d'atténuation pertinentes décrites dans le tableau 4.3.

Tableau 3.3 Sites et préoccupations archéologiques / historiques

Type de terrain d'implantation	Nom	Type et numéro de site	Constataions	Préoccupations
Aires de pique-nique/d'utilisation diurne	Entrée est	Les guérites figurent dans la liste des édifices patrimoniaux fédéraux.		Tout projet d'entretien, de réparation ou de modification de ces bâtiments doit être conforme au Code de pratique du BEEFP relatif aux édifices patrimoniaux fédéraux.
	Ruisseau Carrot	46R, site préeuropéen d'importance archéologique limitée	Un petit nombre de fragments de surface ont été observés sur une ancienne terrasse fluviale mais les essais réalisés en profondeur se sont avérés infructueux.	Aucune préoccupation connue.
	Valleyview	45R, 49R et 1231R, site préeuropéen (divisé de manière arbitraire).	On trouve des artefacts représentant probablement des petits campements, juste au niveau du sol, le long du bord de la terrasse et près du sol, à proximité des tables de pique-nique et des sentiers non désignés.	Le site est vulnérable si des activités sont mises en œuvre à l'extérieur de l'aire de stationnement.
	Lac Johnson	20R, site préeuropéen.	Des artefacts ont été découverts dans les années 70 et 80. Cependant, les aménagements réalisés dans la zone et la rupture d'un barrage ont détruit la plus grande partie du site.	Le site est vulnérable si des activités sont réalisées à l'extérieur de l'aire et des sentiers revêtus et gravelés existants.
	Canal Two Jack	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.
	Two Jack bord du lac	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.
	Upper Bankhead	1198R, site historique. 1199R, site préeuropéen.	Site historique important de l'ancienne ville de Upper Bankhead, avec des dépressions, des ruines et des artefacts éparpillés dans tout le secteur.	Le site est vulnérable si des activités sont mises en œuvre à l'extérieur de l'aire revêtue existante.
	Lac Minnewanka	L'aire d'utilisation diurne ne contient aucun site connu, mais on recense des sites préeuropéens importants à proximité sur les rives du lac.		Il est peu probable que les sites soient affectés à moins que des activités ne soient mises en œuvre à l'extérieur de l'aire d'utilisation diurne.

Type de terrain d'implantation	Nom	Type et numéro de site	Constatations	Préoccupations
Aires de pique-nique/d'utilisation diurne (suite)				
	Étangs Cascade	2114R et 2069R, sites historiques situés à l'ouest de l'aire de pique-nique.		Aucune préoccupation connue.
	Ruisseau Forty Mile	515R, site préeuropéen.	Ce site est très important car, en plus d'offrir un excellent témoignage de la période préhistorique tardive, il présente des vestiges de type Besant parfaitement stratifiés qui, à ce jour, sont les seuls répertoriés dans cette région des Rocheuses du Nord. Le site renferme un fort potentiel interprétatif.	Le site est vulnérable si des activités sont mises en œuvre à l'extérieur de l'aire revêtue existante.
	Canyon Sundance	1228R, site préeuropéen.		Aucune préoccupation connue.
	Lacs Vermillion	162R, un site préeuropéen se trouve à proximité et d'autres sont situés de l'autre côté de la transcanadienne.		Aucune préoccupation connue.
	Fireside	154R, site préeuropéen. 496R et 2106R, sites préeuropéen et historique à proximité.	Le site préeuropéen 154R contient des artefacts à la surface du sol. Il est déjà très perturbé par l'aire de pique-nique.	Le site est vulnérable si des activités sont mises en œuvre à l'extérieur de l'aire revêtue existante.
	Muleshoe	25R, site préeuropéen 24R, site préeuropéen à proximité	Des travaux d'excavation ont été réalisés sur le site 25R pour l'installation d'une aire d'utilisation diurne et les résultats témoignent d'une occupation importante vers 3000 – 1000 av. J.-C. Le site 24R est également très important et probablement lié au 25R.	Le site est vulnérable si des activités sont mises en œuvre à l'extérieur de l'aire revêtue existante.
	Sawback	1247R et 1250R, sites préeuropéens à proximité.		Aucune préoccupation connue.
	Canyon Johnston	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.

Type de terrain d'implantation	Nom	Type et numéro de site	Constatations	Préoccupations
Terrains de camping				
	Lac Two Jack principal	1191R, 169R et 1693R, sites historiques à proximité.		Aucune préoccupation connue.
	Two Jack bord du lac	1116R, site historique.	Foyer en maçonnerie de valeur historique.	Le foyer historique ne doit pas être perturbé.
	Cascade Overflow	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.
	Canyon Johnston	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.
	Mont Castle	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.
Débuts de sentiers				
	Début du sentier du Ruisseau-Healy	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.
	Début du sentier Bourgeau	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.
	Début du sentier Red Earth	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.
	Début du sentier du Lac-Rockbound	1450R, site historique à proximité.	Vestiges de structures démolies et enfouies dans le sol. Fil téléphonique, isolateurs, bardeaux d'asphalte, vieux rails et vestiges de toilettes extérieures et d'un corral.	Aucune préoccupation connue.
	Début du sentier du Lac-Boom	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.
Haltes routières				
	Belvédère Hoodoos	354R, site préeuropéen.	Artefacts dispersés dans l'aire de pique-nique.	Le site est vulnérable si des activités sont réalisées à l'extérieur de l'aire et des sentiers revêtus et gravelés existants.
	Belvédère du Mont-Castle	572R, site paléontologique.	Présence de restes de poissons fossiles du Trias dans des plaques rocheuses dans le secteur et le long de la ligne d'eau. La zone a été dévalisée et vandalisée.	Il est peu probable que le site soit affecté si les activités sont limitées à l'aire revêtue existante.
Autre				
	Écuries gouvernementales	Aucun site connu.		Aucune préoccupation connue.

4.0 ANALYSE DE L'IMPACT

4.1 Effets environnementaux potentiels des projets courants dans l'avant-pays du PNB

Les effets potentiels des projets de construction ont été établis en fonction des conditions environnementales, de l'emplacement et d'autres conditions propres au site. On s'est servi d'une matrice environnementale (tableau 4.1) pour déterminer quels projets courants auraient vraisemblablement un effet sur chacune des composantes de l'environnement. Cette matrice indique l'ampleur potentielle des effets qui pourraient être induits par les activités de projet, si aucune mesure d'atténuation n'est mise en œuvre. Les effets potentiels sont classés comme suit : importance élevée, moyenne ou faible; ou encore, aucun effet. Le tableau 4.2 ci-dessous décrit les critères utilisés pour déterminer l'importance des effets.

Les effets environnementaux potentiels de grande ampleur (ceux dont l'importance est jugée moyenne ou élevée avant **l'application de mesures d'atténuation**), tels qu'indiqués au tableau 4.1, sont les suivants :

- une diminution générale de la qualité de l'air ambiant causée par :
 - la *poussière* due aux activités de construction, y compris le transport de matériaux;
 - les *émissions* des engins et de l'équipement de chantier de construction et celles induites par le transport de matériaux dans les espaces clos d'une vallée.
- la qualité de l'eau superficielle peut être affectée par des projets situés à proximité de plans d'eau, tels que des travaux de nivellement, d'excavation et de remplacement de ponceaux. Les travaux effectués à moins de 30 m d'un plan d'eau ne sont pas visés par le MREPT et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. La distance de 30 m est mesurée à partir du niveau des hautes eaux.

Les effets potentiels sur les eaux de surface sont les suivants :

- *l'envasement* entraîné par le nivellement, l'excavation et l'aménagement de ponceaux et de fossés. La diminution de la qualité de l'eau de surface peut être causée par une augmentation de la sédimentation due au ruissellement sur des sols perturbés. Les changements de la qualité de l'eau peuvent avoir un impact sur les ressources aquatiques.
- *la contamination* due à l'usage d'herbicides, aux fuites ou déversements accidentels d'eaux usées (y compris les débordements) et aux fuites ou déversements accidentels des véhicules et de l'équipement de chantier. Les herbicides et les engrais peuvent contaminer les eaux de surface en cas de dérive du brouillard de pulvérisation, d'élimination inadéquate des produits chimiques et de ruissellement. Les organismes aquatiques peuvent être exposés à des contaminants capables de provoquer directement leur mort ou d'inhiber leur croissance et leur reproduction.

Tableau 4.1 Matrice des effets environnementaux potentiels des projets courants dans l'avant-pays du parc national Banff avant l'application de mesures d'atténuation

Activités	Composantes environnementales									
	Qualité de l'air	Eaux souterraines	Eaux de surface (qualité ^(a) et débit)	Ressources aquatiques	Relief et sol	Végétation	Populations et habitat fauniques	Ressources patrimoniales	Aspects socio-économiques	Aspects esthétiques (vue, bruit)
Préparation du terrain										
Reconnaissance du sol (géotechnique)	-	L	A	A	L	L	L-M	L	-	L
Défrichage (y compris sous les lignes d'énergie électrique)	L-M	A	L	A	L	L-M	L-M	-	-	L
Nivellement du terrain, excavation et décapage de matériaux	L	A	L-M	L	L-M	-	L-M	- / L	-	L
Creusage de trous pour le remplacement d'au moins 10 poteaux de transport d'électricité	-	-	-	-	L	L	L	-	-	-
Construction, modification, entretien et réparation										
Construction	L-M	A	L	A	-	-	L-M	-	-	L
Installation ou remplacement de canalisations de services publics (excavation de tranchées et remblayage)	L	L	L	A	L-M	-	L-M	- / L	-	L
Entretien de l'emprise	L	A	L	A	-	L	L-M	-	-	-
Remplacement ou modification des ponceaux et des fossés	-	L	M	L	-	-	-	-	-	L
Installation de lampadaires (au moins 10)	-	-	-	-	L	L	L	-	-	-
Installation de clôtures	-	-	-	-	-	-	L	-	-	-
Désaffectation et fermeture										
Enlèvement des services publics	-	-	A	A	-	-	L-M	- / L	-	- / L / P
Enlèvement des fondations	L	- / A	A	A	L	-	L-M	-	-	L

T = Très négatif M = Modérément négatif L = Légèrement négatif - = Aucun effet P = Positif

(a) Comprend les impacts à plus de 30 m d'un plan d'eau

Tableau 4.2 Critères de classement des impacts

Critères	Terme de classement	Définition
Type	Positif	Changement favorable
	Neutre	Aucun changement
	Négatif	Changement défavorable
Étendue géographique	Local	L'effet est limité au lieu d'implantation du projet.
	Régional	Les effets s'étendent plus largement dans la ZEPT.
	Extra-régional	Les effets s'étendent à l'échelle régionale et dépassent les limites de la ZEPT (dans l'ensemble du parc national Banff et au-delà)
Durée	À court terme	L'effet disparaît avec l'arrêt de l'activité.
	À moyen terme	L'effet continue pendant une année au plus après l'arrêt de l'activité.
	À long terme	L'effet continue à se faire sentir plus d'une année après l'arrêt de l'activité et au-delà de la durée du projet.
Fréquence	Une fois	L'effet se produit une seule fois au cours de l'activité.
	Intermittent	L'effet se produit de manière occasionnelle ou régulière.
	Continu	L'effet se produit de manière continue au-delà de la durée de l'activité.
Réversibilité	Réversible	L'effet est réversible après l'arrêt de l'activité.
	Irréversible	L'effet ne pourra pas être inversé après l'arrêt de l'activité.
Ampleur	Aucun effet	L'ampleur décrit l'impact global de l'activité d'un projet, en combinant les critères de classement ci-dessus. L'ampleur est une valeur relative, qui s'appuie sur un jugement professionnel et qui change selon : <ul style="list-style-type: none"> • la probabilité que l'impact survienne; • le degré de confiance dans les données ou les modèles utilisés pour classer l'impact.
	Négligeable	
	Faible	
	Moyen	
	Élevé	

- Les effets potentiels sur le sol comprennent :
 - l'*érosion du sol*, en particulier pendant les périodes de fortes précipitations, causée par les travaux de nivellement et d'excavation ainsi que le creusage de tranchées et le remblayage;
 - le *tassement du sol* dû au passage de l'équipement;
 - la *contamination du sol* due à des fuites ou des déversements accidentels d'eaux usées (y compris les débordements) et à des fuites ou des déversements accidentels attribuables à l'utilisation ou l'entretien de l'équipement.

- Les activités de projet peuvent avoir les impacts suivants sur la végétation :
 - la *perte de la végétation indigène*, due au défrichage;
 - les *dommages causés à la végétation adjacente* par les véhicules et l'empilage;
 - *l'invasion ou l'introduction potentielle de mauvaises herbes non indigènes* sur des sites défrichés.

- Les impacts potentiels sur la faune et son habitat comprennent :
 - les *perturbations sensorielles* causées par le bruit et l'activité durant la préparation du terrain, la construction et l'utilisation de l'équipement, y compris la perturbation des corridors fauniques des ongulés (wapiti, cerf et orignal) et des carnivores (ours, puma et loup) qui entraîne la perte d'un habitat viable. L'abandon de certaines zones peut provoquer la diminution de la connectivité de l'habitat et donc sa *fragmentation*.
 - la *destruction de l'habitat* par l'enlèvement de la végétation et la *perte de l'habitat aquatique* due à l'empiétement sur les milieux humides, qui risque de nuire aux amphibiens.
 - *l'empiétement humain sur les corridors fauniques* découlant des activités de construction et de la présence humaine dans des secteurs adjacents aux corridors. Les engins de chantier, les véhicules et les humains peuvent faire obstacle au déplacement de la faune, notamment pour les grands mammifères, tels que les ongulés et les carnivores, y compris les ours.
 - *l'accoutumance* au secteur due à l'attrait de la nourriture (c.-à-d. les déchets) et les barrières au déplacement à l'intérieur et autour du chantier de construction. L'accoutumance est le résultat d'une diminution des réactions de peur et d'évitement des humains et des zones à forte densité humaine, ce qui peut entraîner une augmentation des conflits entre les hommes et les espèces sauvages. Ce phénomène peut donner lieu à une plus forte revendication relative à la gestion de la faune et/ou au déplacement et/ou à la destruction des animaux représentant un danger.

- Les impacts potentiels sur les espèces sensibles (espèces en péril/préoccupantes) concernent notamment :
 - ◊ *le grizzli*, qui a besoin d'un vaste territoire et dont l'habitat s'étend dans toute la vallée inférieure de la Bow, y compris dans la ZEPT. Le grizzli est une espèce préoccupante au Canada.

Voici quelques exemples d'effets potentiels :

- la *destruction de l'habitat* causée par l'enlèvement de la végétation propice à la chasse, la cueillette et le pâturage dans la ZEPT, y compris la shépherdie du Canada.

- la *perturbation sensorielle* en raison du bruit et de l'activité pendant la préparation du terrain, les travaux de construction et l'utilisation de l'équipement. Les étapes critiques de la vie du grizzli comprennent la période suivant l'hibernation lorsque les ours adultes et les oursons quittent les aires de mise bas et se mettent en quête de nourriture (avril/mai) et la période précédant l'hibernation (juillet à novembre) où ils constituent leur réserve d'énergie pour l'hiver. La perte d'habitat au cours de ces périodes peut entraîner des conflits entre les humains et les animaux sauvages et/ou réduire les sources de nourriture disponibles à l'ours.
- l'*accoutumance* au secteur due à l'attrait de la nourriture (c.-à-d. les déchets) et les barrières au déplacement à l'intérieur et autour du chantier de construction. L'accoutumance est le résultat d'une diminution des réactions de peur et d'évitement des humains et des zones à forte densité humaine, susceptible d'entraîner une augmentation des conflits entre les hommes et les espèces sauvages. Ce phénomène peut donner lieu à une plus forte revendication relative à la gestion de la faune et/ou au déplacement et/ou à la destruction des animaux représentant un danger.
- ◇ *le crapaud de l'Ouest (boréal)*, qui figure dans la liste officielle des espèces en péril (annexe 1) de la LEP. La dégradation et la perte de l'habitat au profit des aménagements font partie des raisons du déclin de ce crapaud. Les amphibiens, dont le crapaud de l'Ouest (boréal), sont actifs à l'intérieur et autour des plans d'eau de la ZEPT. Les grenouilles et les crapauds sont généralement actifs d'avril (après le dégel au printemps) à novembre.

Voici quelques exemples d'effets potentiels :

- des *perturbations sensorielles* durant les périodes critiques de reproduction (d'avril à juin) causées par des activités de projet et qui entraînent des abandons individuels de l'habitat viable.
- *la destruction de l'habitat* qui peut être induite par des activités de projet mises en œuvre à l'intérieur ou à proximité de milieux humides temporaires. Ces perturbations peuvent également entraîner la diminution des milieux humides et compromettre la connectivité de l'habitat qui se fragmente.
- *l'augmentation de la prédation* induite par les activités de construction. Les terrains défrichés au cours des activités de construction sont susceptibles de fournir un accès aux prédateurs du crapaud de l'Ouest (boréal), tels que les oiseaux et les petits mammifères.

4.2 Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes

Des mesures d'atténuation normalisées employées pendant les travaux de construction peuvent réduire l'ampleur des effets potentiels présentés à la section 4.1 et au tableau 4.1.

Le tableau 4.3 résume les mesures d'atténuation types requises pour réduire l'ampleur des effets environnementaux indiqués au tableau 4.1. Il convient de préciser que le choix de mesures

d'atténuation appropriées dépend des caractéristiques environnementales propres au site, que l'on peut déterminer à l'aide des tableaux 3.1 et 3.3, dans la figure 1.1 et à l'annexe A. Ces mesures constituent des pratiques de gestion exemplaires acceptées dont on sait qu'elles permettent de réduire le niveau des impacts potentiels. Si d'autres règlements, technologies ou pratiques acceptées sont reconnus, ils seront inclus dans les mesures d'atténuation acceptées. Parcs Canada aura ainsi la garantie d'employer une stratégie de gestion adaptative pour parvenir à une amélioration continue. Par ailleurs, un plan d'intervention d'urgence doit être élaboré pour répondre aux pires des scénarios, tels que de graves précipitations, ruissellements, déversements ou incendies. De nombreuses procédures d'atténuation recommandées sont actuellement appliquées dans la ZEPT.

Parcs Canada a documenté des mesures d'atténuation spécifiques à mettre en œuvre, le cas échéant, au cours de l'exécution d'un projet dans le PNB. Ces mesures sont décrites dans les documents suivants :

- Parc national Banff, Directive 17, « Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement »
- Plan de lutte contre l'envasement et l'érosion, si nécessaire.

Les promoteurs de projets réalisés dans la ZEPT doivent connaître les techniques recommandées, les mesures d'atténuation exposées au tableau 4.3 ainsi que le plan d'intervention d'urgence et les appliquer sur les chantiers afin de minimiser les effets résiduels des activités.

Tableau 4.3 Mesures d'atténuation visant à réduire les effets potentiels des activités de projet

Activité	Effets potentiels	Pratiques exemplaires de gestion
Reconnaissance du sol, notamment étude géotechnique	Ruissellement / envasement; Érosion; Tassement du sol; Perte / endommagement de la végétation / du sol; Perturbation sensorielle / mortalité de la faune	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des études de site, des puits de reconnaissance et des trous de forage à l'aide de mesures d'atténuation appropriées en matière d'excavation pour effectuer l'étude géotechnique (voir les mesures d'atténuation concernant « le nivellement de terrain, l'excavation et le décapage de matériaux »). • Limiter au minimum le temps pendant lequel les trous de sondage ou les puits de reconnaissance restent à découvert afin de réduire la mortalité des petits animaux sauvages terrestres. Bien sceller les trous de sondage et installer des tuyaux en PVC. • Éviter d'effectuer des reconnaissances de sol à l'aube ou au crépuscule afin de réduire la présence humaine et les perturbations causées à la faune au cours des heures de chasse/recherche de nourriture ou de déplacement d'une zone à une autre.
<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement de la végétation • Nivellement, excavation et décapage de matériaux • Construction de bâtiments • Excavation de tranchées et remblayage • Remplacement ou modification de ponceaux et de fossés • Enlèvement de services publics / fondations 	Ruissellement / envasement	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de lutte contre l'érosion et l'envasement jugé satisfaisant par le directeur du parc. • Se procurer du matériel de lutte contre l'envasement (c.-à-d. balles de foin, géotextile, barrières à sédiments, etc.) et l'installer avant le début des constructions. <p>Mesures à appliquer dans tous les écosites et secteurs à pentes de classe 5 (5 à 15 %) ou plus et dans tous les sites à proximité de plans d'eau (à une distance minimale de 30 m) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol. • Recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes. • Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage. • Interrompre les travaux de construction sur les sols exposés pendant les périodes de fortes précipitations. • Vérifier périodiquement l'efficacité des ouvrages anti-érosion. • Limiter l'enlèvement de couvert végétal. • Pour réduire le plus possible le ruissellement sur le site, limiter l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes et/ou des pièges à sédiments. • Dans la mesure du possible, défricher manuellement les pentes de plus de 35 %. Dans le cas de pentes très abruptes, procéder au défrichage juste avant le début des travaux de construction et remettre le site en état dès la fin des travaux. • Faire en sorte que les tas de matériaux excavés soient à au moins 2 m de toute berge et dépression et de tout plan d'eau et ouvrage de retenue pour empêcher la perte ou la dégradation des matériaux. • Après des travaux d'excavation, damer légèrement les zones perturbées pour limiter l'effondrement et la formation de mares et laisser une couche supplémentaire lors du tassage pour compenser l'affaissement.

Activité	Effets potentiels	Pratiques exemplaires de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement de la végétation • Nivellement, excavation et décapage de matériaux • Construction de bâtiments • Excavation de tranchées et remblayage • Remplacement ou modification de ponceaux et de fossés • Enlèvement de services publics / fondations <p>(suite)</p>	Érosion hydrique et éolienne	<p>À appliquer dans tous les écosites, en particulier VL3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis, de la paille ou du géotextile le long des ouvrages de drainage. • Réduire l'essouchement au minimum. • Limiter au strict minimum la superficie à défricher. Si possible, laisser les souches et les racines en place. • Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.
	Tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les sols sujets au tassement (sols organiques et à texture fine). • Dans les zones sensibles, utiliser de l'équipement de faible portance muni de pneus à basse pression ou monté sur des chenilles.
	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de vent fort. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux entreposés ou transportés.
	<p><i>Toutes les espèces sauvages :</i></p> <p>Destruction ou fragmentation de l'habitats faunique; empiètement sur les corridors fauniques ou augmentation de la prédation due au défrichage ou à l'accoutumance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les habitats fauniques qui peuvent être perturbés par des activités et éviter les zones sensibles, notamment les milieux humides. • Mesures à prendre lorsqu'on travaille dans des secteurs adjacents à des zones non aménagées ou à des zones en bordure d'habitats naturels, particulièrement les corridors fauniques et les milieux humides naturels : restreindre l'activité aux heures du jour, car l'aube et le crépuscule sont des périodes critiques au cycle de vie de la faune (reproduction, nidification, alevinage et migration). • Ne dégager que la superficie minimale requise pour les travaux de construction. • Réduire au minimum les obstacles au déplacement, y compris l'équipement et la présence humaine au cours des heures du jour. Restreindre l'activité à l'aube et au crépuscule. • Garder le site exempt d'ordures et déposer les déchets dans des conteneurs à l'épreuve des ours ou les évacuer du site chaque jour. • Si possible, conserver des écrans de végétation, particulièrement des arbres et des arbustes. • Signaler les problèmes potentiels et/ou les animaux sauvages accoutumés à Parcs Canada (403-762-1416). • Vérifier l'absence d'amphibiens dans les regards avant de commencer les travaux. • Rechercher les nids d'oiseaux avant de commencer les travaux. Attendre que les jeunes oiseaux prennent leur premier envol avant de perturber les nids.

Activité	Effets potentiels	Pratiques exemplaires de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement de la végétation • Nivellement, excavation et décapage de matériaux • Construction de bâtiments • Excavation de tranchées et remblayage • Remplacement ou modification de ponceaux et de fossés • Enlèvement de services publics / fondations <p>(suite)</p>	<p><i>Espèces en péril / préoccupantes :</i></p> <p>Destruction de l'habitat, perturbation sensorielle, mortalité et augmentation de la prédation sur les amphibiens</p>	<p><i>Espèces en péril / préoccupantes</i></p> <p>Grizzli</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à respecter les heures de recherche de nourriture (crépuscule et aube) en particulier après l'hibernation lorsque les ours adultes et les oursons quittent leurs tanières au printemps (avril/mai) et avant l'hibernation (de juillet à septembre). • Minimiser la densité des sentiers pour permettre aux ours d'accéder facilement à son habitat en restant éloignés des sentiers. • La gestion des attractifs à proximité des sentiers et des installations (notamment la suppression des arbustes à fruits comme la shépherdie du Canada) doit être associée au rétablissement d'autres sources de nourriture dans d'autres habitats viables. <p>Crapaud de l'Ouest (boréal)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'absence de crapauds dans les regards avant de commencer les travaux. • Protéger les milieux humides de l'empiètement humain
	<p>Destruction ou endommagement de la végétation; invasion par les mauvaises herbes</p>	<p>Mesures à prendre pour protéger les zones non aménagées adjacentes au chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire au minimum la superficie dégagée. Délimiter clairement la zone à défricher à l'aide d'un ruban biodégradable ou de clôtures temporaires. • Protéger les genévriers des Rocheuses, les douglas taxifoliés et les pins souples. • Pour chaque arbre abattu, deux arbres indigènes de la même essence doivent être replantés sur le site, si possible. • Avant le début des travaux, installer une clôture autour des arbres à conserver, à la limite du feuillage. • S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes. • Abattez les arbres de sorte qu'ils tombent à l'intérieur des périmètres dégagés. • Au cours des travaux d'essouchement et de décapage, veiller à ne pas perturber les arbres et les racines se trouvant sur le périmètre de la zone dégagée. • S'abstenir de procéder à des travaux d'essouchement et de décapage sur des pentes abruptes afin de réduire les risques d'érosion. • Remettre les terrains en état dès que possible et ensemercer avec un mélange approuvé par Parcs Canada (voir l'annexe B).

Activité	Effets potentiels	Pratiques exemplaires de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement de la végétation • Nivellement, excavation et décapage de matériaux • Construction de bâtiments • Excavation de tranchées et remblayage • Remplacement ou modification de ponceaux et de fossés • Enlèvement de services publics / fondations <p><i>(suite)</i></p>	<p>Réduction ou modification du cachet d'édifices patrimoniaux répertoriés par le BEEFP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les bâtiments de plus de 40 ans, y compris les abris de pique-nique, doivent être examinés par le BEEFP avant le début des travaux. • On utilisera seulement des procédés non abrasifs, non destructifs et sans danger pour l'environnement. • Le recours au remplacement devrait seulement se faire lorsque la plus grande partie d'un élément de bâtiment a atteint un état de détérioration irréversible. • Le remplacement des matériaux existants par des matériaux sans entretien comme l'aluminium, la fibre de verre ou le vinyle n'est pas recommandé. • La conception des ajouts ou modifications à un bâtiment doit respecter le caractère patrimonial de ce dernier. • Lorsque l'intégrité de la relation entre un bâtiment et son site est demeurée relativement inchangée, des efforts importants doivent être faits pour conserver cette relation et les éléments qui y contribuent. • Consulter le Code de pratique du BEEFP pour obtenir des informations complètes.
	<p>Perturbation des ressources archéologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si les activités d'un projet sont susceptibles de perturber un ou plusieurs sites d'intérêt archéologique ou historique (voir le tableau 3.3). • Communiquer avec Parcs Canada (403-762-1416) pour savoir s'il faut consulter l'archéologue du parc. • Si l'on juge que des sites archéologiques potentiels peuvent être affectés par des activités qui perturbent le sol, adapter si possible les travaux en conséquence. Une surveillance par un archéologue et éventuellement des travaux archéologiques préliminaires peuvent être nécessaires. • Si des artefacts archéologiques sont mis au jour, on doit immédiatement arrêter le chantier et en informer le superviseur du site. Les ouvriers doivent recevoir des instructions à ce sujet.
<ul style="list-style-type: none"> • Nivellement, excavation et décapage de matériaux • Creusage de trous pour le remplacement de poteaux électriques ou de clôtures 	<p>Glissement de pente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de travailler sur des pentes abruptes, à moins d'absolue nécessité, y compris dans des secteurs à pentes de classe 6 (15 à 30 %) ou plus, en particulier si un sol mince recouvre le substrat rocheux. • Recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes. Consulter les lignes directrices en matière de santé et sécurité au travail.

Activité	Effets potentiels	Pratiques exemplaires de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Nivellement, excavation et décapage de matériaux • Creusage de trous pour le remplacement de poteaux électriques ou de clôtures <p>(suite)</p>	Destruction ou endommagement de la végétation; invasion par les mauvaises herbes	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les secteurs non perturbés en déposant les matériaux excavés sur une toile épaisse, un panneau contreplaqué ou une bâche en polypropylène afin de préserver la végétation indigène. S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes. • Remettre les terrains en état dès que possible et ensemercer avec un mélange approuvé par Parcs Canada (voir l'annexe B).
	Perte de matières organiques et de terre végétale ou mélange de terre végétale et de sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, transporter séparément la terre végétale et les matériaux du sous-sol, les entreposer dans des endroits distincts et les remettre en place dans le même ordre après l'achèvement des travaux. • Entreposer la terre végétale à bonne distance des pentes, des matériaux du sous-sol, des déblais et des lieux où se déroulent des travaux de construction et des opérations quotidiennes. • Choisir l'équipement approprié, particulièrement dans les zones sujettes à l'érosion ou à l'affaissement. Utiliser des engins à chenilles larges, des véhicules sur roues de caoutchouc et de l'équipement à faible portance dans les zones sensibles ou éviter l'usage de véhicules. • Compacter le sol jusqu'à ce qu'il se rapproche de l'état dans lequel il était avant les travaux, tout en tenant compte de l'affaissement.
	Perturbation des ressources archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si les activités d'un projet sont susceptibles de perturber un ou plusieurs sites d'intérêt archéologique ou historique (voir le tableau 3.3). • Communiquer avec Parcs Canada (403-762-1416) pour savoir s'il faut consulter l'archéologue du parc. • Si l'on juge que des sites archéologiques potentiels peuvent être affectés par des activités qui perturbent le sol, si possible adapter les travaux en conséquence. Une surveillance par un archéologue et éventuellement des travaux archéologiques préliminaires peuvent être nécessaires. • Demander aux ouvriers d'interrompre les travaux et d'aviser le superviseur du chantier s'ils trouvent des artefacts archéologiques. Ne pas reprendre les travaux dans la zone sans l'accord préalable de Parcs Canada.
	Perturbation sensorielle et mortalité de la faune dues à l'augmentation de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les espèces sauvages qui peuvent être présentes, planifier l'exécution des travaux les plus bruyants et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada (403-762-1416) pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. • Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones de chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être. • Demander aux ouvriers de ne pas déranger ni attirer les animaux sauvages, de garder le site exempt de déchets alimentaires et de déposer les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours.

Activité	Effets potentiels	Pratiques exemplaires de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Nivellement, excavation et décapage de matériaux • Creusage de trous pour le remplacement de poteaux électriques ou de clôtures <p>(suite)</p>	Enlaidissement des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier l'aménagement du site, les routes d'accès et les travaux de construction de façon à réduire au minimum les nuisances visuelles. • Entreposer les matériaux à l'intérieur du périmètre du chantier.
	Atteinte à la sécurité du public	<ul style="list-style-type: none"> • Passer brièvement en revue les mesures de gestion de la circulation et évaluer s'il faut affecter des préposés à la circulation. • Communiquer avec les entreprises de services publics pour connaître l'emplacement des infrastructures (Alberta One Call : 1-800-242-3447).
Construction (peinture et décapage)	Contamination du sol et de l'eau à la suite de déversements accidentels de peinture, de décapant ou de diluant	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. • S'assurer que la peinture est entreposée de façon appropriée de manière à prévenir tout déversement. • Éliminer les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial Il est interdit de traiter les sols contaminés (p. ex. biorestauration) dans le parc. Posséder toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été faite selon des méthodes appropriées. On peut aussi utiliser le programme d'échange de peinture de Banff.
Entretien de l'emprise	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de vent fort. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.
	Perte du caractère sauvage des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Si possible, conserver des écrans de végétation, particulièrement des arbres et des arbustes. • Limiter le nombre de végétaux enlevés. • Rétablir la végétation aux endroits requis.
	Contamination par les engrais et les herbicides	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour l'entretien de l'emprise. Utiliser les produits et les méthodes recommandés dans la directive de gestion 2.4.1 de Parcs Canada (1985). • L'application d'herbicide doit faire l'objet d'une demande de permis auprès de Parcs Canada. • S'abstenir d'utiliser des engrais et des herbicides près d'un plan d'eau ou aux endroits où les eaux de ruissellement peuvent aboutir dans un plan d'eau ou un ouvrage de drainage. • S'assurer que les aires naturelles adjacentes ne sont pas contaminées par les herbicides. • Ne pas utiliser d'herbicide à proximité ou au-dessus d'un plan d'eau.

Activité	Effets potentiels	Pratiques exemplaires de gestion
Installation de lampadaires (10 ou plus)	Ruissellement / envasement	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser la superficie des sols perturbés. • Limiter au maximum le temps d'exposition du sol dénudé et d'ouverture des excavations. Au besoin, employer des méthodes de lutte contre l'érosion adaptées au site (voir les mesures d'atténuation concernant le « nivellement, l'excavation et le décapage de matériaux »). • Interrompre les travaux par temps pluvieux.
Installation de clôtures	Obstacle aux déplacements des animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer s'il est vraiment nécessaire d'ériger la clôture. • Installer les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur les types de clôtures appropriés et les endroits qui conviennent à leur aménagement (403-762-1416).
Gestion des matières dangereuses	Risques de contamination	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence, composer le 911. On peut aussi appeler le bureau de répartition (ouvert en tout temps) au (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes du parc au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise. • Répertoire toutes les substances dangereuses ou toxiques et les manipuler conformément à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, à la Loi sur le transport des matières dangereuses et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. • Éliminer les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial à l'extérieur du parc. Il est interdit de traiter les sols contaminés (p. ex. biorestoration) dans le parc. Posséder toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été faite selon des méthodes appropriées. On peut aussi utiliser le programme d'échange de peinture de Banff. • Identifier toutes les matières et tous les déchets dangereux à l'aide des étiquettes du SIMDUT et fournir l'information pertinente. • Veiller à ce que de l'équipement, du matériel d'intervention et des plans d'urgence en cas de déversement, soient accessibles en tout temps sur le chantier; et à ce que les ouvriers aient été formés à leur utilisation. • Entreposer les carburants, huiles, lubrifiants et autres produits pétrochimiques à plus de 100 m de tout plan d'eau (y compris les milieux humides). • Le stockage de carburants est interdit sur le chantier. • Si l'on constate que le sol est contaminé, cesser les travaux immédiatement. Informer le superviseur de chantier et, au besoin, mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence. • Si des travaux de démolition sont requis, vérifier l'absence de toutes matières dangereuses, y compris l'amiante, les BPC, etc.

4.3 Effets résiduels

Les effets résiduels sont les effets qui subsistent après l'application de toutes les mesures d'atténuation pertinentes.

Les effets résiduels susceptibles d'être induits par ce projet ont été définis à l'aide de la terminologie employée dans le tableau 4.2, Critères de classement des impacts.

Si des mesures d'atténuation appropriées indiqués au tableau 4.3 sont appliquées, la plupart des effets potentiels indiqués au tableau 4.1 et décrits à la section 4.1 devraient être négligeables. Voici quelques exemples d'effets résiduels potentiels :

- Effets potentiels sur la qualité de l'air ambiant dus aux émissions des véhicules et de l'équipement. On peut les réduire en évitant de laisser tourner les moteurs des véhicules au ralenti et en s'assurant que ceux-ci sont bien réglés. La production de poussière peut également être réduite en recouvrant les déblais et les matériaux de construction à l'aide de bâches pendant l'entreposage sur le site et pendant le transport. On peut également arroser le sol exposé pour minimiser la poussière soulevée par les engins de chantier. Avec l'application de ces mesures d'atténuation ainsi que des autres mesures décrites au tableau 4.3, les effets résiduels sur la qualité de l'air ambiant seront faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles. Ces projets ne causeront sans doute pas d'effets environnementaux négatifs importants.
- Effets potentiels sur la qualité de l'eau de surface dus à la sédimentation liée aux activités de nivellement, d'excavation, de décapage de matériaux et de modification ou d'entretien de ponceaux/fossés. Ces effets peuvent être réduits si les entrepreneurs appliquent les mesures d'atténuation appropriées décrites dans le tableau 4.3 lorsqu'ils travaillent à proximité de plans d'eau, notamment en préparant un plan de lutte contre l'envasement et l'érosion qui prévoit de limiter l'écoulement de surface. Les effets devraient être faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles. Ces projets ne causeront sans doute pas d'effets environnementaux négatifs importants.
- Effets potentiels sur le sol, tels que l'érosion, le tassement et la contamination, au cours de la préparation du terrain et de l'utilisation des engins. L'application de mesures d'atténuation pertinentes peut limiter ces effets. Ces mesures comprennent la limitation de la circulation des véhicules et des autres engins à des voies d'accès approuvées, la réduction ou l'arrêt des travaux de construction par temps de pluie et la préparation d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement avant le début des travaux de préparation du terrain. Si on applique ces mesures d'atténuation et les autres mesures décrites au tableau 4.3, les effets résiduels sur le sol seront faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles. Ces projets ne causeront sans doute pas d'effets environnementaux négatifs importants.

- Effets potentiels sur la végétation, tels que la destruction ou l'endommagement des plantes indigènes. Ces effets peuvent être limités par l'application de mesures d'atténuation, notamment en limitant au maximum le défrichage, en abattant les arbres de manière à ce qu'ils tombent à l'intérieur des périmètres dégagés et en mettant en œuvre d'autres mesures décrites dans le tableau 4.3. Si on applique ces mesures d'atténuation, les effets résiduels sur la végétation seront faibles, négatifs, à court terme, locaux et réversibles. Ces projets ne causeront sans doute pas d'effets environnementaux négatifs importants.
- Effets potentiels sur la faune. On peut réduire ces effets en évitant les activités de projet à l'aube/au crépuscule, en veillant à ce que les animaux sauvages ne soient pas harcelés s'ils s'approchent d'un chantier et en gérant les déchets. Si on applique ces mesures d'atténuation et les autres mesures décrites au tableau 4.3, les effets résiduels sur la faune seront faibles, négatifs, à court terme, locaux et irréversibles. Ces projets ne causeront sans doute pas d'effets environnementaux négatifs importants.
- On peut limiter les effets potentiels sur les espèces en péril/préoccupantes.
 - *Grizzli*. On peut minimiser la destruction de l'habitat et les perturbations sensorielles du grizzli en :
 - ◇ travaillant de jour uniquement et en évitant le crépuscule en particulier;
 - ◇ supprimant les arbustes à fruits du périmètre, notamment la shépherdie du Canada;
 - ◇ plantant des arbustes à fruits à d'autres emplacements.

Si on applique ces mesures d'atténuation et celles décrites dans le tableau 4.3, les effets des activités du projet sur le grizzli et son habitat devraient être faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et irréversibles. Ces projets ne causeront sans doute pas d'effets environnementaux négatifs importants.

- *Crapaud de l'Ouest (boréal)*. On peut réduire les effets potentiels sur le crapaud de l'Ouest (boréal) et son habitat en minimisant les perturbations dans les milieux humides et en s'assurant de l'absence de tout amphibien avant de mettre en œuvre des activités de projet à démarrer au printemps (période de reproduction). Si on applique ces mesures d'atténuation et celles décrites dans le tableau 4.3, les effets des activités de projet devraient être faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et irréversibles. Ces projets ne causeront sans doute pas d'effets environnementaux négatifs importants.

En résumé, la mise en œuvre de mesures d'atténuation pertinentes devrait permettre de minimiser de manière efficace les impacts des projets courants réalisés dans l'avant-pays du PNB.

4.4 Évaluation des effets cumulatifs

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* exige la prise en compte des effets environnementaux cumulatifs susceptibles d'être induits par la réalisation d'un projet associé à

d'autres projets existants, prévus ou imminents. Les effets cumulatifs sont définis comme « des altérations de l'environnement dues à une action combinée à d'autres actions humaines passées, présentes et futures » (Hegmann *et al.*, 1999). Une évaluation des effets cumulatifs détermine le risque que les incidences d'un projet se combinent avec celles d'autres activités mises en œuvre dans le même secteur pour produire un impact cumulatif sur l'environnement. Si les effets propres à un projet peuvent être négligeables, ils peuvent toutefois induire des effets cumulatifs en se combinant aux impacts d'autres projets existants ou prévus. Ces projets n'auront probablement pas d'effets cumulatifs important sur l'environnement.

Sans impacts propres au site, il ne peut y avoir d'effets cumulatifs (Hegmann *et al.* 1999). Les projets courants visés par les examens préalables type sont généralement des projets exempts d'effets ou dont les effets peuvent être facilement atténués. Ils ne contribuent donc pas aux impacts cumulatifs. Les activités associées aux projets de l'avant-pays visés par le MREPT sont généralement localisées, de courte durée et susceptibles d'entraîner des impacts négligeables ou légèrement négatifs qui peuvent être atténués dans leur grande majorité. On estime que ces types de projets ne contribuent pas aux effets cumulatifs.

Tous les projets visés par le MREPT sont conformes au plan directeur du PNB. Parcs Canada a réalisé une évaluation environnementale stratégique du plan directeur du PNB. Elle a conclu que les projets conformes au plan n'engendreraient pas d'effets cumulatifs importants.

De nombreuses activités de petite envergure, exécutées dans une même aire, sont susceptibles d'entraîner des effets de « grignotage ». Par exemple, des incidents répétés provoquant l'envasement ou la contamination d'un plan d'eau pourraient avoir un impact important sur son écosystème aquatique. Les installations de l'avant-pays sont situées dans le corridor très fréquenté de la vallée de la Bow, près de plusieurs voies de communication, telles que la transcanadienne, le Canadien Pacifique et la route 1A (figure 1.1). Les projets d'entretien courants visés par le présent MREPT sont donc implantés dans un cadre régional dans lequel un grand nombre d'activités affectant l'environnement sont mises en œuvre simultanément. Voici d'autres activités susceptibles d'induire les mêmes types d'impacts et auxquelles les projets d'entretien de l'avant-pays pourraient ajouter un effet cumulatif supplémentaire :

- l'exploitation et l'entretien de la transcanadienne;
- l'exploitation et l'entretien de la route 1A;
- l'exploitation et l'entretien du chemin de fer du Canadien Pacifique;
- l'exploitation et l'entretien des lignes de transport et de distribution d'électricité;
- l'exploitation et l'entretien de canalisations de gaz ;
- d'autres activités gérées par Parcs Canada, telles que les brûlages dirigés et l'entretien des sentiers.

Les effets environnementaux cumulatifs seront pris en compte dans le formulaire de REPT en identifiant les autres projets et activités qui pourraient être exécutés dans le même secteur

géographique et selon la même échelle temporelle que le projet proposé relatif à l'entretien des installations de l'avant-pays. Le cas échéant, on évaluera ces projets conjointement au projet d'entretien pour prévoir les effets environnementaux cumulatifs. Des mesures d'atténuation complémentaires seront recommandées s'il y a lieu. La préparation du REPT facilite l'évaluation de l'importance des effets cumulatifs d'un projet spécifique.

Pour faciliter la détermination pratique des effets cumulatifs potentiels à partir des informations disponibles, le présent MREPT a examiné les groupes de données suivants qui fournissent une analyse stratégique ciblée sur les indicateurs du PNB (se reporter aux sections 3.2 à 3.4) :

- Ressources spéciales;
- Sites écosensibles;
- Zonage du parc;
- Espèces en péril;
- Édifices patrimoniaux;
- Sites archéologiques.

La mise en place de nouvelles installations dans l'avant-pays, la construction de routes ou de bâtiments et la construction ou modification de champs d'épuration sont exclus du présent MREPT. Comme ces activités risquent d'avoir des impacts, ou de contribuer à des effets cumulatifs, plus importants que ceux induits par des projets courants d'entretien et de remplacement, elles doivent faire l'objet d'une évaluation distincte, y compris de leurs effets cumulatifs.

4.5 Accidents et défaillances

La probabilité de défaillances et d'accidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement est minime, car les projets associés aux installations de l'avant-pays du PNB sont courants et leurs impacts sont prévisibles. Voici quelques exemples d'accidents ou de défaillances peu susceptibles de se produire et quelques conseils pour y remédier :

- De fortes pluies pendant les travaux de construction peuvent provoquer de l'érosion et causer le débordement des pièges à sédiments. Parmi les mesures d'atténuation les plus appropriées, mentionnons une planification et une préparation soigneuses, y compris l'élaboration d'un plan efficace de lutte contre l'envasement et l'érosion, l'arrêt des travaux pendant les périodes de pluie abondante, l'inspection du site en dehors des heures d'activité du chantier et l'utilisation de matériaux de lutte contre l'érosion pour contenir et détourner les eaux de ruissellement.
- Les déversements de produits pétroliers provenant des véhicules et des engins de chantier et au cours de l'avitaillement peuvent avoir un impact sur les eaux de surface et les sols. La mesure d'atténuation la plus appropriée pour prévenir de tels événements est une planification soignée, y compris l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence, le signalement immédiat des déversements, la présence de trousseaux et de matériel de confinement standard des déversements sur le site.

- Un incendie peut se déclarer pendant la construction, la modification ou la désaffectation d'installations à la suite d'accidents ou de défaillances, tels que des fuites de gaz ou, parfois, des feux de friches ou des brûlages dirigés. La planification soigneuse de mesures de prévention appropriées, notamment par la préparation d'un plan d'intervention d'urgence, constitue la mesure d'atténuation la plus efficace pour prévenir de tels incidents.

L'application de ces mesures devrait réduire les effets environnementaux potentiels de ces incidents peu probables.

4.6 Effets de l'environnement sur le projet

Des phénomènes naturels, tels que des inondations, des glissements ou affaissements de terrain, des incendies de forêt, des vents violents ou des chutes de neige, peuvent affecter les projets de construction et, dans des cas extrêmes, engendrer des situations d'urgence. Ces questions et ces préoccupations peuvent être atténuées par une planification sérieuse et des procédures d'intervention d'urgence. De telles mesures doivent être incluses dans un plan d'intervention d'urgence, tel que recommandé à la section 4.2, Mesures d'atténuation.

En particulier, l'aggravation de la sécheresse et d'autres facteurs liés aux changements climatiques qui affectent le PNB, entraînent une augmentation du risque d'incendie de forêt. Suite à ce constat, on a reconnu la nécessité d'établir un programme complet de brûlages dirigés et il convient de noter que les installations de l'avant-pays du PNB n'auront aucune influence sur ce programme. Toutefois, si un incendie devait se déclarer dans le périmètre d'un terrain de camping de l'avant-pays (ou s'y étendre), Parcs Canada tenterait de combattre le feu pour préserver le site et ses installations.

4.7 Programmes de suivi et de surveillance

Il peut être nécessaire de procéder à un suivi pour s'assurer de la conformité des mesures d'atténuation du projet et pour savoir si celles qui ont été recommandées limitent efficacement les effets prévus.

4.7.1 Surveillance pendant la construction

Parcs Canada est le promoteur des projets de l'avant-pays du PNB. Un agent de surveillance de Parcs Canada doit veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre condition du MREPT au cours du projet.

Comme les projets visés par le présent MREPT sont d'échelle modeste, courants et situés dans le périmètre de secteurs déjà dégagés et perturbés, il n'est généralement pas nécessaire de réaliser une surveillance à long terme propre au site.

4.7.2 Formation des équipes d'ouvriers

Parcs Canada doit veiller à ce que les équipes d'ouvriers du chantier de construction connaissent les mesures d'atténuation et toute autre condition d'approbation du MREPT. Pour cela, il est nécessaire de dispenser une formation appropriée, d'organiser des briefings et d'appliquer des mesures complémentaires avant le début de la construction.

Il incombe à Parcs Canada de vérifier le respect de cette disposition sur les chantiers de construction en réalisant des contrôles ponctuels sur au moins 50 % des projets.

4.8 Responsabilités, délais et examen public

Les responsabilités de Parcs Canada, en tant que promoteur et AR, dans le processus d'examen préalable type sont énumérées ci-dessous :

- Il incombe au promoteur de préparer un formulaire de REPT.
- Il incombe au promoteur de s'assurer de l'exactitude de tous les renseignements fournis dans le formulaire de REPT. Il devra signer une déclaration en ce sens. S'il apparaît que le promoteur a fourni des renseignements erronés, l'approbation du projet sera annulée.
- Il incombe au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada :
 - de fournir au promoteur les formulaires nécessaires, les renseignements appropriés et les conseils pertinents;
 - d'examiner les formulaires de REPT remplis;
 - d'approuver ou de rejeter le projet proposé, conformément au paragraphe 20(1) de la Loi, ou de demander une évaluation distincte du projet.

À moins de problèmes graves, Parcs Canada, en tant qu'AR, examine tous les projets et avise au plus tôt le promoteur de sa décision en respectant les délais suivants.

- Projets visés par le MREPT : dans les 7 jours suivant le dépôt du formulaire de REPT.
- Projets exigeant une évaluation distincte : notification dans les 14 jours suivant le dépôt du formulaire de REPT.

4.9 Préparation du rapport d'examen préalable type

Les renseignements consignés dans le MREPT fournissent les données de base relatives à l'environnement et au projet qui sont nécessaires à la préparation du formulaire de REPT. Le promoteur doit fournir des renseignements propres au site pour que le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada puisse prendre une décision quant à l'approbation du projet. Ces informations sont fournies en remplissant un formulaire de REPT.

Le promoteur doit remplir le formulaire de REPT et le transmettre au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada. Selon ses effets environnementaux prévus, le projet sera approuvé en fonction des informations contenues dans le formulaire de REPT; on pourra également demander au promoteur de fournir d'autres renseignements ou de réaliser une évaluation environnementale distincte.

Les projets :

- qui entraînent des effets négatifs importants sur l'environnement;
- dont les effets environnementaux sont incertains;

ne seront pas approuvés en vertu du MREPT mais seront reclassés et devront faire l'objet d'une évaluation distincte. Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada précisera la portée de l'évaluation applicable à ces projets. Cela ne signifie pas que le projet ne pourra être réalisé, mais plutôt que les activités prévues dans le cadre du projet et les effets environnementaux ne seront pas couverts par le MREPT.

L'approbation sera donnée dans les 7 jours civils suivant la présentation du formulaire de REPT, ou un avis de reclassification sera émis, également dans les 14 jours civils.

4.10 Formulaire de rapport d'examen préalable type pour les projets de l'avant-pays du parc national Banff

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE

En tant que promoteur des projets courants de l'avant-pays du PNB, décrits à la section 2.2 du MREPT, il incombe à Parcs Canada de remplir le formulaire de REPT. Les parties 1 à 3 des formulaires doivent être remplies par le personnel de Parcs Canada qui propose le projet. Ces sections doivent ensuite être transmises au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada qui remplit les parties 4 à 7. On peut obtenir des renseignements et des formulaires auprès du Bureau des évaluations environnementales du bureau des gardes du parc national Banff.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir les parties 1 à 3 du formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. Les coordonnées de ce dernier sont fournies ci-dessous.

Bureau des évaluations environnementales - Bureau des gardes du parc national Banff
238 Hawk St, Industrial Compound
P.O. Box 900, Banff, Alberta. T1L 1K2
Tél. (403) 762-1416

Lorsque les parties 1 à 3 ont été déposées, le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada doit remplir les parties 4 à 7, au plus tard 7 jours après réception des formulaires, et informer le personnel concerné de Parcs Canada de sa décision. Parfois, vous pouvez être invité à fournir des renseignements complémentaires. Si le projet est approuvé, un document signé, appelé « Rapport d'approbation de l'examen préalable environnemental », vous sera transmis.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent requérir une évaluation distincte plus détaillée. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis dans le formulaire de REPT sont exacts et corrects. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Les pièces jointes suivantes sont destinées à vous aider à remplir le formulaire.

- **Pièce jointe n° 1** : Mesures d'atténuation des effets liés aux activités de projet (tableau 4.3)
- **Pièce jointe n° 2** : Carte des corridors fauniques, des écosites et des ressources archéologiques (figure 1.1)
- **Pièce jointe n° 3** : Ressources sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (tableau 3.2)
- **Pièce jointe n° 4** : Sites et préoccupations archéologiques/historiques (tableau 3.3)

Les parties 1 à 3 doivent être remplies par le personnel de Parcs Canada qui propose le projet, au mieux de leur capacité. Ces sections sont destinées à fournir aux agents des évaluations environnementales de Parcs Canada les informations dont ils ont besoin pour déterminer si le projet proposé devra faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE; si le présent MREPT est l'outil approprié pour évaluer ce projet et si le projet doit entraîner d'autres effets environnementaux non identifiés dans le MREPT.

PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Cette section fournit les renseignements nécessaires aux agents des évaluations environnementales de Parcs Canada pour déterminer si le projet proposé est assujéti à une évaluation environnementale aux termes de la LCEE. Elle a été divisée en quatre sous-sections portant respectivement sur les bâtiments, les installations de services publics, les routes/aires de stationnement et les aires de camping/d'utilisation diurne et débuts de sentiers. Remplissez les sous-sections pertinentes et cochez la case S/O (Sans objet) située en regard de l'intitulé de la sous-section qui ne concerne pas votre projet.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Division de Parcs Canada :
 Gestionnaire de Parcs Canada :
 Coordonnées :
 Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

1. INSTALLATION

Veillez fournir une **description sommaire de votre projet** sur une feuille que vous annexerez, y compris un plan du site indiquant l'aménagement proposé et le calendrier des travaux (dates de début/fin). Un plan de site d'une page est acceptable.

Bâtiments

S/O

a. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. le remplacement d'une structure ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. la démolition d'une structure ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. la modification d'une structure ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. une modification de la méthode d'élimination des eaux usées ou une augmentation de la quantité d'eaux usées, de résidus ou d'émissions ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. la nécessité de créer des aménagements connexes, telles que des places de stationnement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

b. Si votre projet prévoit le remplacement ou la modification d'un bâtiment, la superficie au sol ou la hauteur de cette structure seront-elles modifiées ?

OUI NON
 la superficie au sol _____ m² _____ %
 la hauteur _____ m² _____ %

Si Oui, quelle sera la modification à la superficie au sol ou à la hauteur de cette structure?

Installations de services publics

S/O

- a. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :
- vi. la construction d'une nouvelle installation de services publics ? OUI NON
 - vii. le débranchement d'une installation de services publics ? OUI NON
 - viii. la modification d'une installation de services publics ? OUI NON
 - ix. un risque de lésion pour les mammifères ? OUI NON
- b. Si votre projet consiste à modifier une installation de services publics, augmentera-t-il la capacité des installations d'aqueduc, d'égout, de gaz, de téléphone ou d'électricité ? OUI NON

Routes et aires de stationnement/haltes routières

S/O

- a. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :
- x. la modification, l'entretien ou la réparation d'une route ? OUI NON
 - xi. la modification, la désaffectation ou la fermeture d'un trottoir ou d'un parc de stationnement d'une capacité maximale de 75 places ? OUI NON
 - xii. l'application d'un produit abat-poussière, d'un sel de voirie ou d'un produit antiparasitaire sur les aires adjacentes à la route ? OUI NON

Aires de camping/d'utilisation diurne et débuts de sentiers **S/O**

- a. Votre projet comprend-il la construction ou l'installation de médias ou d'objets d'interprétation associés à un bâtiment, une route, une halte routière ou un sentier existant ? OUI NON
- Si OUI, exigera-t-il :
- xiii. l'agrandissement d'une installation connexe existante ? OUI NON
- b. Votre projet comprend-il la construction d'une clôture permanente fabriquée avec des poteaux de métal et des mailles losangées ou du bois ? OUI NON
- Si OUI, cette clôture mesurera-t-elle :
- xiv. plus de 1,5 m de hauteur ou plus de 60 m de longueur ? OUI NON

2. EXCAVATION

- a. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ? OUI NON

Si OUI, ces travaux seront-ils réalisés :

- i. dans le cadre d'une étude géotechnique ? OUI NON
- ii. pour construire les fondations d'un bâtiment ? OUI NON
- iii. accueillir des poteaux ou des semelles uniquement ? OUI NON
- iv. à l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? OUI NON
- v. conjointement à d'autres travaux réalisés sur une installation de services publics ? OUI NON
- vi. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
- vii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (préciser les unités)
- _____

3. EMPRISE

- a. Une nouvelle emprise sera-t-elle nécessaire à la réalisation de votre projet ? OUI NON

4. ENLÈVEMENT DE LA VÉGÉTATION

- a. Votre projet exige-t-il d'enlever de la végétation ou de couper des arbres ? OUI NON

Si OUI, en quelle quantité et de quel type ? _____

5. SUBSTANCES POLLUANTES

- a. Si votre projet porte sur des activités d'entretien ou de réparation,
- i. est-il susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau ? OUI NON
- ii. exige-t-il l'épandage d'huile ou de sels sur une route, un trottoir ou un stationnement ? OUI NON
- iii. exige-t-il l'utilisation d'un produit antiparasitaire tel qu'un herbicide à côté d'une route, d'un trottoir ou d'un stationnement ? OUI NON

Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions qui vous concernent, il est possible que votre projet ne soit pas soumis à une évaluation environnementale. Veuillez présenter votre projet au Bureau des évaluations environnementales avant de soumettre la PARTIE 1 remplie du formulaire.

PARTIE 2 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

Cette section fournit les renseignements nécessaires aux agents des évaluations environnementales de Parcs Canada pour déterminer si le projet proposé est susceptible d'affecter des composantes valorisées de l'environnement ou de la culture et d'entraîner des impacts non identifiés dans le MREPT.

- a. **Votre projet sera-t-il réalisé à l'intérieur ou à proximité d'un site potentiellement sensible ou de ressources spéciales, tel que décrit dans la pièce jointe n° 3, y compris des sites archéologiques ou historiques ?** OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressource en encerclant l'entrée correspondante dans la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. **Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?**

- Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 2) OUI NON
- À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

- c. **Votre projet nécessitera-t-il une étude géotechnique – forage, sondage, échantillonnage du sol – pour déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ?** OUI NON

- d. **Des études ont-elles été menées afin de déterminer :**

- si le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- si des matières dangereuses se trouvent dans les bâtiments présents sur le site (amiante, plomb, BPC) ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- si des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, *c.-à-d.* tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

- e. **Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ?** OUI NON

Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre.

PARTIE 3 : MESURES D'ATTÉNUATION

Cette section est destinée à identifier les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire les effets potentiels. Examinez la liste des mesures d'atténuation spécifiques à un projet dans la pièce jointe n° 1.

- a. **Les mesures d'atténuation standards du MREPT décrites dans la pièce jointe n° 1 seront-elles appliquées ?** OUI NON NE SAIS PAS

- b. **Des mesures d'atténuation environnementales seront-elles mises en œuvre en remplacement ou complément de celles décrites dans la pièce jointe n° 1** OUI NON NE SAIS PAS

- c. **Si vous avez répondu OUI ou NE SAIS PAS à la question 3(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.**

SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

À remplir par le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada :

Ce projet est-il assujéti à une évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ? OUI NON

Si OUI, en fonction des renseignements fournis dans les parties 1 à 3, le projet est-il visé par le MREPT ?

OUI NON

Les parties 4 à 7 doivent être complétées par le spécialiste des évaluations environnementales de Parcs Canada.

PARTIE 4 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette section est destinée à évaluer le type d'impact environnemental associé à un projet et à un site spécifique. Elle identifie également tous les effets qui ne peuvent être directement atténués par l'application de mesures standards.

a. Votre projet entraînera-t-il des effets sur le cadre environnemental ou culturel/patrimonial qui ne figurent pas dans le tableau 1 ? OUI NON

b. Si vous avez répondu OUI à la question 4(a), décrivez brièvement dans le tableau 2 ces impacts non répertoriés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Effets environnementaux potentiels des projets de l'avant-pays

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement et érosion du sol	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques
• Nuisances sonores et visuelles	

Tableau 2 : Effets environnementaux de projets non visés par le MREPT

Impacts du projet	Mesures d'atténuation ^(b)	Classement de l'impact ^(a)

^(a) N – Négligeable – peu susceptible d'affecter l'intégrité écologique ou culturelle F – Faible – impact insignifiant pour l'intégrité écologique ou culturelle M – Modéré – risque d'impact significatif sur l'intégrité écologique ou culturelle E – Élevé – risque d'impact important sur l'intégrité écologique ou culturelle

^(b) Les mesures d'atténuation standards et complémentaires décrites dans le tableau 2 font partie des conditions d'approbation du projet.

c. Des mesures d'atténuation propres au site sont-elles nécessaires pour limiter les impacts identifiés dans la section 4(b) et le tableau 2 ? OUI NON

d. Si vous avez répondu OUI à la question 4(c), fournissez une brève description des mesures d'atténuation dans le tableau 2.

e. Les mesures d'atténuation standards et propres au site identifiées dans la pièce jointe 1 et la partie 4(d) (tableau 2) réduiront-elles le niveau d'impact du projet ? Classez les effets résiduels du projet.

Négligeables
 Faibles
 Modérés
 Élevés

(Le tableau 2 fournit la définition des termes employés pour le classement)

Si le niveau d'impact est jugé modéré ou si les effets environnementaux des activités proposées ne sont pas traités de manière satisfaisante par le processus de REPT, le projet n'est peut-être pas adapté au MREPT et pourrait exiger un examen préalable environnemental distinct.

PARTIE 5 : ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS

Généralement, on estime que les projets conformes au MREPT n'entraînent pas d'effets environnementaux cumulatifs. Cette section est destinée à évaluer les effets environnementaux cumulatifs potentiels des projets couverts par le MREPT ou de toute autre activité mise en œuvre dans la zone visée par l'examen préalable.

- a. A-t-on identifié d'autres projets ou activités, non liés à l'entretien des aménagements de l'avant-pays, qui induisent des effets environnementaux cumulatifs en interagissant avec les effets environnementaux des activités proposées d'entretien de l'avant-pays ou en les favorisant ?
- b. Dans ce cas, inscrivez une marque (✓) en regard du Oui et complétez le tableau 3 ci-dessous en encerclant les projets/activités concernés.

OUI NON

Tableau 3 : Activités externes susceptibles d'engendrer des effets cumulatifs

Activités externes susceptibles d'engendrer des effets cumulatifs	Projets / Activités
NON	S/O
OUI	CP – construction/entretien AltaLink – construction/entretien Aquila Networks Canada – construction/entretien Transcanadienne – construction/entretien ATCO Gas – construction/entretien Activités dans le parc national Banff <ul style="list-style-type: none"> – brûlages dirigés – construction de sentiers Autres activités (à préciser) :

- c. Votre projet entraînera-t-il des effets cumulatifs sur le cadre environnemental ou culturel/patrimonial qui ne figurent pas dans le tableau 4 ?

OUI NON

Tableau 4 : Effets environnementaux cumulatifs potentiels des projets de l'avant-pays

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement et érosion du sol	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques
• Nuisances sonores et visuelles	

d. Si vous avez répondu OUI à la question 5(c), fournissez une brève description de ces effets dans le tableau 5.

e. Les effets identifiés à la question 5(d) exigent-ils l'application de mesures d'atténuation qui ne figurent pas dans la pièce jointe n° 1 ? OUI NON

f. Si vous avez répondu OUI à la question 5(e), décrivez brièvement ces mesures d'atténuation dans le tableau 5 et précisez le classement de l'impact.

Tableau 5 : Effets environnementaux cumulatifs de projets non visés par le MREPT

Effets cumulatifs	Mesures d'atténuation ^(b)	Classement de l'impact ^(a)

^(a) N – Négligeable – peu susceptible d'affecter l'intégrité écologique ou culturelle F – Faible – impact insignifiant pour l'intégrité écologique ou culturelle M – Modéré – risque d'impact significatif sur l'intégrité écologique ou culturelle E – Élevé – risque d'impact important sur l'intégrité écologique ou culturelle

^(b) Les mesures d'atténuation standards et complémentaires décrites dans le tableau 5 font partie des conditions d'approbation du projet.

- e. Les mesures d'atténuation standards et propres au site identifiées dans la pièce jointe 1 et la partie 5(f) (tableau 5) réduiront-elles le niveau d'impact du projet ? Classez les effets résiduels du projet.

- Négligeables
 Faibles
 Modérés
 Élevés

(Le tableau 5 fournit la définition des termes employés pour le classement)

Si le niveau d'impact est jugé modéré ou si les effets environnementaux des activités proposées ne sont pas traités de manière satisfaisante par le processus de REPT, le projet n'est peut-être pas adapté au MREPT et pourrait exiger un examen préalable environnemental distinct.

PARTIE 6 : ESPÈCES EN PÉRIL

- a Le projet aura-t-il, de manière directe ou indirecte, des effets négatifs sur des espèces en péril, notamment en nuisant à leur habitat ?

OUI NON

Dans le cadre du présent document, les espèces en péril comprennent :

- celles qui figurent dans la liste des espèces sauvages en péril présentée à l'annexe 1 de la LEP, y compris l'habitat essentiel ou la résidence des individus de cette espèce, tel que défini au paragraphe 2(1) de la LEP.
- celles qui ont été jugées « en péril » par le COSEPAC ou les autorités provinciales ou territoriales.

Dans la ZEPT, les espèces répertoriées à l'annexe 1 de la LEP incluent :

- *le crapaud de l'Ouest (boréal)*.

Les espèces reconnues « en péril » par le COSEPAC incluent :

- le grizzli.

Si OUI, consultez le spécialiste de la faune auprès de Parcs Canada pour déterminer si le projet peut être poursuivi.

PARTIE 7 : ÉNONCÉ DE LA DÉCISION

- a. Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs inacceptables si toutes les mesures d'atténuation sont appliquées ?

OUI

NON

SIGNATURE D'APPROBATION

Examen préalable revu par (nom en lettres moulées) :	Spécialiste de l'évaluation environnementale
Signature :	Date :
Examen préalable approuvé par (nom en lettres moulées) :	Secrétariat des écosystèmes
Signature :	Date :

Le présent REPT est approuvé à condition que toutes les mesures d'atténuation identifiées dans le formulaire de REPT et la pièce jointe n°1 soient mise en œuvre.

5.0 MISE EN ŒUVRE

5.1 Consultation du public

Un programme de consultation publique a été mis en œuvre durant l'élaboration du MREPT. Il comprenait les activités suivantes :

- On a envoyé un avis aux organisations non gouvernementales de Banff travaillant pour la protection de l'environnement pour leur présenter le rapport provisoire et les inviter à soumettre leurs commentaires.
- On a demandé aux organismes gouvernementaux de commenter le rapport provisoire (conformément à l'article 5.4 du Règlement sur la coordination fédérale).
- Une période de consultation obligatoire de 30 jours supplémentaires sera organisée pour commenter le rapport après que ce dernier aura été présenté à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et avant la déclaration du MREPT.

5.2 Registre canadien d'évaluation environnementale

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) a pour objectif de faciliter l'accès du public aux dossiers ayant trait aux évaluations environnementales et de signaler les évaluations en temps opportun. Le Registre est composé de deux éléments : un site Internet et un dossier de projet.

Le site Internet est administré par l'Agence. L'Agence sont tenues de publier sur le site Internet les documents spécifiques liés au MREPT ainsi que tout REPT connexe.

Après la déclaration du MREPT et en vertu de la Loi, les autorités responsables doivent publier sur le site Internet du Registre une déclaration concernant tous les projets pour lesquels un MREPT a été utilisé, et ce tous les trois mois. Cette déclaration doit se présenter sous la forme d'une liste de projets et inclure les informations suivantes :

- le titre de chaque projet pour lequel le MREPT a été utilisé;
- l'emplacement de chaque projet;
- le numéro de téléphone d'un contact;
- la date de la décision.

Le dossier de projet est mis à jour par l'autorité responsable au cours de l'évaluation environnementale. Il doit contenir tous les documents produits, recueillis ou reçus en rapport avec l'évaluation environnementale du projet, notamment les documents disponibles sur le site Internet. L'autorité responsable doit mettre à jour le dossier, faciliter son accès au public et répondre aux demandes de renseignement en temps utile.

Des informations complémentaires concernant le Registre peuvent être obtenues en consultant la publication « Registre canadien d'évaluation environnementale » rédigée par l'Agence.

5.3 Modification du modèle de rapport d'examen préalable type

La déclaration du MREPT est valable cinq ans. Puis, le MREPT peut être réexaminé et une nouvelle déclaration de cinq ans peut être émise si les conditions sont remplies. On peut également mettre à jour le MREPT au cours de la période de déclaration de cinq ans à l'aide de la procédure de modification présentée ci-dessous.

La procédure de modification permet de réviser le MREPT en fonction de l'expérience acquise quant à sa mise en application et son efficacité. Ces modifications peuvent être apportées pour les raisons suivantes :

- clarifier les aspects ambigus du document et des procédures;
- simplifier ou modifier le processus de planification dans les domaines où l'on a rencontré des difficultés;
- apporter des modifications et révisions mineures à la portée de l'évaluation pour refléter les nouveautés ou changements dans les exigences réglementaires, les politiques ou les normes applicables;
- inclure les nouvelles procédures et pratiques d'atténuation des effets environnementaux qui ont été progressivement mises au point.

L'autorité responsable doit aviser l'Agence par écrit de son intérêt à modifier le MREPT. Elles discutera les modifications proposées avec l'Agence et les ministères fédéraux impliqués et pourra solliciter les commentaires des parties prenantes et du public sur les changements proposés. L'AR soumettra le MREPT modifié à l'Agence avec une demande de modification par l'Agence du MREPT et la justification de la modification.

L'Agence peut modifier le MREPT sans changer la période de déclaration si les modifications :

- sont mineures;
- représentent des changements de formulation visant à clarifier ou améliorer le processus d'examen préalable;
- n'altèrent pas de manière importante la portée des projets assujettis au MREPT, ni la portée de l'évaluation requise pour ces projets;
- ne reflètent pas des exigences réglementaires, politiques ou normes nouvelles ou modifiées;

L'Agence peut émettre une nouvelle déclaration pour le MREPT pour le reste de la période de déclaration d'origine ou pour une nouvelle période de déclaration si les changements :

- sont jugés importants;
- sont des modifications à la portée des projets assujettis au MREPT ou la portée de l'évaluation requise pour ces projets.

5.4 Règlement sur la coordination fédérale

L'article 12 (3) de la LCEE stipule qu'il incombe à l'autorité fédérale pourvue des connaissances voulues touchant un projet de fournir, sur demande, les renseignements pertinents à l'autorité responsable.

D'autres ministères fédéraux spécialisés ont été consultés durant la préparation du MREPT, dont Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans. Les consultations menées auprès de ces ministères fédéraux ont assuré l'inclusion des pratiques d'atténuation environnementales appropriées dans le MREPT et l'identification des problèmes environnementaux associés aux projets courants d'entretien des installations de l'avant-pays du PNB.

6.0 RÉFÉRENCES

- Alberta Environment (AENV). 1995. Environmental Protection Guidelines for Electric Transmission Lines. Conservation and Reclamation Information Letter 95-2.
- Aquila. No date. Class Screening Project Report Forms for Vegetation Management by Aquila Networks Canada in Banff National Park.
- Axys Environmental Consulting Ltd. and David Walker and Associates. 1998. Best available methods for common leaseholders activities. Prepared for Line Leaseholders Working Group, Jasper National Park.
- Alberta Transportation and Utilities. 1995. Standard Specification for Highway Maintenance. Edmonton, Alberta.
- Bow Valley Grizzly Bear Alliance. 2003. The Bear Necessities – A Grizzly Bear Conservation Strategy for Banff National Park.
- Delcan Corporation. 1989. Environmental Standards For Road Maintenance Functions in National Parks. Submitted to Natural Resources Branch, Canadian Parks Service, Environment Canada.
- DeLong, R. and Pengelly, I. 2002. Banff Field Unit Vegetation Management Plan. Banff National Park.
- Environnement Canada et Santé Canada. 2001. Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Liste des substances d'intérêt prioritaire. Rapport d'évaluation. Sels de voirie. Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999.
- Environnement Canada. (10 novembre 2004). Espèces en péril; Consultation le 23 novembre 2004, Disponible en ligne http://www.speciesatrisk.gc.ca/search/speciesDetails_e.cfm?SpeciesID=172
- Environnement Canada. (10 novembre 2004). Espèces en péril; Consultation le 23 novembre 2004, Disponible en ligne http://www.speciesatrisk.gc.ca/search/speciesDetails_e.cfm?SpeciesID=172
- Government of Canada and Government of Alberta. 1989. Town of Banff Incorporation Agreement. December 12, 1989.
- Hegmann, G., C. Cocklin, R. Creasey, S. Dupuis, A. Kennedy, L. Kingsley, W. Ross, H. Spaling and D. Stalker. 1999. Cumulative effects assessment practitioners guide. Prepared by AXYS Environmental Consulting Ltd. and the CEA Working Group for the Canadian Environmental Assessment Agency, Hull, Quebec.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Air Quality in the Town of Banff. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 1 of 6.

- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Native Vegetation Communities in the Town of Banff. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 2 of 6.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Trail Condition and Use in the Town of Banff. An Operational Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 3 of 6.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for the Aquatic Resources of Whiskey Creek. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 4 of 6.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Water Quality of the Bow River. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 5 of 6.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Effluent Quality of the Banff Wastewater Treatment Plant. An Operational Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 6 of 6.
- Holland, W. D. and G. M. Coen. 1982. Integrated Ecological (Biophysical) Land Classification for Banff and Jasper National Parks. Vol. II: Soil and Vegetation Resources.
- Holroyd, G.L. and K.J. Van Tighen. 1983. Integrated Ecological (Biophysical) Land Classification for Banff and Jasper National Parks. Vol. III. Wildlife Inventory.
- Hunter, Dave. 2001. Aboveground Storage Tank Installation: Parks Canada Operations Compound *and* Magnesium Chloride Use for Winter Road Maintenance activities in Banff National Parks and the Town of Banff, Alberta. Prepared for Banff National Park.
- Hydrogeological Consultants Ltd. 2001. Banff Water Master Plan – Banff Aquifer. Prepared for the Town of Banff.
- Leeson, B.F. and G. Harrison. 1988. Banff Townsite Peripheral Land Use. Initial Environmental Evaluation. Final Report. Natural History Research Division, Environment Canada, Canadian Parks Service, Western Region Office, Calgary.
- OCA Review Panel. 1999. Redevelopment Guidelines for Outlying Commercial Accommodation and Hostels in the Rocky Mountain National Parks. Presented to the Honourable Andy Mitchell.
- Pacas, C., D. Bernard, N. Marshall, and J. Green. 1996. State of the Banff-Bow Valley: A Compendium of Information. Prepared for the Banff-Bow Valley Study. Department of Canadian Heritage, Ottawa, ON. October 1996. 291 pp. and appendices.
- Parcs Canada. 1985. Directive de gestion 2.4.1. Gestion des pesticides.
- Parcs Canada. 1986. Directive de gestion 2.4.4. Gestion du feu.

- Parcs Canada. 1989. Directive de gestion 2.4.7. Sable, gravier et autres matières de la terre : Travaux d'excavation
- Parcs Canada. 1993. Parc national Banff, Directive 17, Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement.
- Parcs Canada. 1997. Plan directeur du parc national Banff du Canada. Ottawa : Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux Canada et Patrimoine canadien.
- Parcs Canada. 2000. Plan directeur de Waskesiu 44 p.
- Parcs Canada. 2004. Modèle de rapport d'examen préalable type relatif aux activités commerciales de services de guide rattachées aux ressources naturelles dans les parcs nationaux canadiens des Rocheuses. 171 p.
- Pope, Wendy. 2001. Wildlife Corridors Around Developed Areas in Banff National Park. Progress Report Winter 2000/01. Prepared for Parks Canada.
- Town of Banff. 1998. Town of Banff Land Use Bylaw #31-1. Amended as per Bylaw 194, March 29, 2001.
- Town of Banff. 1998. Town of Banff Noise Bylaw # 32-3, August, 1998.
- Town of Banff. 1999. Town of Banff Waste Bylaw #18-3, 1999.
- Town of Banff. 2000. Town of Banff Heritage Resource Policy # C23, December, 2000.
- Town of Banff. No date. Town of Banff Parks Maintenance Management System.
- Wallis, C. 1998. Rare Plant Species Field Survey of Banff National Park. Prepared by Cottonwood Consultants. Calgary, AB.

ANNEXE A

Caractéristiques des écorégions et des écosites

ANNEXE A Caractéristiques des écosites

Aire d'utilisation diurne / Camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens
<i>Écorégion montagnarde</i>								
Camping du Lac-Two-Jack principal Upper Bankhead	AT1 5c/6	Pente : 3 (0 à 5%) complexe 5 (5 à 15 %) complexe Relief : fluviale et calcaire Texture : grossière Sols : brunisols eutriques, orthiques et éluviés	(C3) Pin tordu latifolié/genévrier/ner prun cascara (C6) Pin tordu latifolié/shépherdie/aster remarquable (C19) Pin tordu latifolié/ shépherdie/ linnée boréale	Très important, toute l'année, en particulier pour le cerf et le wapiti.	Très important pour le loup, le coyote et le puma. L'ours noir et le grizzli peuvent être observés entre avril et novembre et le grizzli est présent en permanence du milieu à la fin de l'été. Corridor du Lac-Two-Jack.	Très important, en particulier pour la survie de la chauve-souris dans le parc. Grande densité et diversité de petits mammifères, y compris la souris sylvestre, le campagnol, le lièvre et l'écureuil roux.	Densité et diversité moyennes d'espèces d'oiseaux.	La salamandre à longs doigts et la grenouille des bois fréquentent le secteur.
Camping du Canyon-Johnston Aire de pique-nique/d'utilisation diurne du Canyon-Johnston Corral à chevaux	FR1 3	Pente : 3 (0 à 5 %) 5 (5 à 15 %) Relief : cônes de déjection et glaciers fluviaux, calcaires Texture : grossière et stratifiée Sols : brunisols eutriques, orthiques et éluviés, bien drainés	(C6) Pin tordu latifolié/shépherdie/aster remarquable (C19) Pin tordu latifolié/shépherdie/ linnée boréale [(C9) Pin tordu latifolié/airielle gazonnante entre Banff et le canyon Johnston]	Aires de repos très importantes, en particulier pour le cerf, l'orignal et le wapiti en hiver.	Très important, en particulier pour le loup, le coyote, le puma et le lynx en raison de la forte densité d'espèces-proie, notamment en hiver. L'ours noir et le grizzli sont susceptibles de fréquenter le secteur entre avril et novembre.	Forte densité et diversité de petits mammifères; la présence de la chauve-souris brune et du rat à queue touffue rend l'écosite important. On y recense d'autres espèces, dont le lièvre, l'écureuil roux, le castor, la souris sylvestre et le campagnol.	Grand nombre d'espèces à forte densité.	On peut observer des amphibiens dans des endroits comportant des milieux humides et/ou des plans d'eau, autour des aires de pique-nique/d'utilisation diurne. Ils sont rares dans les secteurs utilisés par les humains.

Aire d'utilisation diurne / Camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens
<i>Écorégion montagnarde</i>								
Ruisseau Carrot Sawback Fireside (HD1/5) Promenade des Lacs-Vermilion Entrée est	HD1 3/5/6	Pente : 3 (0 à 5 %) 5 (5 à 15 %) 6 (15 à 30 %) Relief : cônes de déjection et glaciés fluviaux, matériaux B, calcaires Texture : grossière et stratifiée Sols : régosols orthiques et cumuliques	(C16) Peuplier faux-tremble/élyme - gesse veinée (C17) Peuplier baumier/shépherdie	Très important, en particulier pour le wapiti et le cerf en hiver – faible enneigement	Très important, en particulier pour le coyote, le loup, le puma et la martre. Importance moyenne pour le lynx. On peut observer l'ours noir et le grizzli entre avril et novembre. Corridor Cascade/Norquay. Corridor Fenland/Indian Grounds. Corridor du Mont-Sulphur.	Grand nombre d'espèces, forte densité de spermophiles du Columbia, d'écureuils roux et de campagnols des champs	Très grande diversité et densité d'espèces d'oiseaux.	<i>Ruisseau Carrot</i> : Les étangs sont des lieux de reproduction importants pour la grenouille des bois et la salamandre à longs doigts. L'étang Horse sert d'habitat au crapaud de l'Ouest (boréal). <i>Sawback et Fireside</i> : Des amphibiens vivent probablement dans les milieux humides et les plans d'eau de la zone. <i>Promenade des Lacs-Vermilion</i> : Les étangs sont des lieux de reproduction importants pour la grenouille des bois et la salamandre à longs doigts. La grenouille maculée et le crapaud de l'Ouest (boréal) fréquentent aussi le secteur. La couleuvre de l'Ouest y a été observée.

Aire d'utilisation diurne / camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens
<i>Écorégion montagnarde</i>								
Étangs Cascade Cascade Overflow Aire de pique-nique/d'utilisation diurne Belvédère Hoodoos	HD2 3c	Pente : 3 (0 à 5 %) Relief : cônes de déjection nivelés ou glacis fluviatiles, matériaux B, calcaires Texture : grossière et stratifiée Sols : régosols orthiques et cumuliques	(O3) Épinette blanche/potentille frutescente/nerprun cascara (O17) Épinette blanche/genévrier/nerprun cascara	Très important pour les ongulés toute l'année, en particulier pour le cerf et le wapiti.	Très important pour le loup, le coyote, le puma et le lynx. L'ours noir et le grizzly peuvent être observés entre avril et novembre. La région des lacs Cascade comprend le corridor Norquay Cascade et le corridor du Canal-Two-Jack.	Grande diversité d'espèces – la région des lacs Ghost est le seul endroit du parc national Banff où le gaufre gris a été observé.	Grande diversité et densité d'espèces d'oiseaux.	Les étangs Cascade servent d'habitat au crapaud de l'Ouest (boréal). La grenouille maculée peut également y être observée. <i>Hoodoos</i> : La grenouille des bois vit dans les milieux humides situés à l'est de la crête Hoodoos.
Début du sentier Bourgeau	HD3 3	Pente : 3 (0 à 5 %) Relief : cônes de déjection et glacis fluviatiles, calcaires, souvent cannelés Texture : grossière et stratifiée Sols : régosols orthiques et cumuliques	(C2) Épinette blanche/mousse fougère (C27) Épinette blanche/rosier aciculaire/mousse fougère (C5) Épinette blanche- Douglas taxifolié /hypnum (C26) Épinette blanche/shépherdie/mousse fougère	Très important en automne et en hiver	Très important en automne et en hiver pour le loup, le puma, le coyote et le lynx. On peut observer l'ours noir et le grizzly entre avril et novembre. Corridor des Versants-Bourgeau.	Nombre modéré d'espèces.	Nombre modéré d'espèces à forte densité.	Il est probable que des amphibiens vivent dans les milieux humides et les plans d'eau de la zone.

Aire d'utilisation diurne / camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens
<i>Écorégion montagnarde</i>								
Aire de pique-nique du Lac-Johnson Aire de pique-nique du Canyon-Sundance Aire de pique-nique Valley View	NY3 6/8	Pente : 6 (15 à 30 %) Relief : terrain incliné raviné et bosselé. Les secteurs orientés au sud sont les plus chauds. sédiment glaciaire stratifié, calcaire Sols : brunisol et regisol	(O5) Douglas taxifolié /genévrier/nerprun cascara (L1) Potentille frutescente/nerprun cascara/gaillet boréal (C1) Douglas taxifolié /élyme (C3) Pin tordu latifolié/genévrier/nerprun cascara. (O2) Pin souple- Douglas taxifolié /genévrier/nerprun cascara	Très important pour le cerf, le wapiti et le mouflon d'Amérique. Il s'agit d'un précieux parcours d'hiver, important pour la recherche de nourriture et le couvert végétal.	Très important pour le loup, le puma, le coyote et la martre. L'ours noir et le grizzli peuvent être observés entre avril et novembre. Corridor Penstock	Fortes densités d'espèces.	Grand nombre d'espèces à fortes densités.	Il est probable que des amphibiens vivent dans les milieux humides et les plans d'eau de la zone.

Aire d'utilisation diurne / camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens/Reptiles
<i>Écorégion montagnarde</i>								
Canal Two Jack Début du sentier du Ruisseau-Healy	PT1 6c	Commun dans le fond des vallées larges et sur les terrasses et parfois sur les pentes inférieures des versants abrupts. Manteaux morainiques en crêtes ou en bosses Pente : 5 (5 à 15 %) complexe 6 (15 à 30 %) complexe Relief : morainique, calcaire Texture : till moyen C, Sols : brunisol, luvisol	(C6) Pin tordu latifolié/shépherdie/ aster remarquable (C19) Pin tordu latifolié/ shépherdie/ linnée boréale (C1) Douglas taxifolié /élyme (C5) Épinette blanche/ Douglas taxifolié /hypnum (C3) Pin tordu latifolié/genévrier/ner prun cascara (C10) Pin tordu latifolié - épinette blanche/aulne soyeux/hypnum	Importance moyenne en été et très important en hiver. Secteur important pour le wapiti et le cerf toute l'année par son faible enneigement et son abondant fourrage	Très important pour le coyote et le puma en été – très important pour le coyote, le loup et le puma en hiver en raison de la faible épaisseur du manteau neigeux. On y a recensé toutes les autres espèces carnivores. L'ours noir et le grizzli peuvent être observés entre avril et novembre et le grizzli est présent en permanence du milieu à la fin de l'été. Corridor du Canal-Two-Jack. Corridor des Versants-Bourgeau.	Grand nombre d'espèces, y compris le rat à queue touffue et les chauves-souris	Grand nombre d'espèces d'oiseaux.	<i>Canal Two Jack</i> : La salamandre à longs doigts et la grenouille des bois fréquentent le secteur. <i>Début du sentier du Ruisseau-Healy</i> : On peut observer des amphibiens dans les milieux humides/plans d'eau autour du début de sentier.

Aire d'utilisation diurne / camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens/Reptiles
<i>Écorégion montagnarde</i>								
Lac Minnewanka Aire de pique-nique/d'utilisation diurne	PT3 6c	Pente : 5 (5 à 15 %) Relief : moraine en crête, calcaire Texture : till moyen et affleurements rocheux par endroits Sol : (sec) phase lithique et brunisols eutriques, orthiques et éluviés (humide) gleysols orthiques et rego et mesisols terriques	(C6) Pin tordu latifolié/shépherdie/ aster remarquable (C11) Pin tordu latifolié/hypnum (C19) Pin tordu latifolié/shépherdie/ linnée boréale	Très important en hiver et de faible importance en été pour le mouflon d'Amérique, le wapiti et le cerf.	Très important pour les carnivores, en particulier le loup, le coyote et le puma. D'importance moyenne pour la martre et le lynx. L'ours noir et le grizzli peuvent être observés entre avril et novembre et le grizzli est présent en permanence du milieu à la fin de l'été. Corridor du Lac-Minnewanka.	Nombre modéré d'espèces.	Grand nombre d'espèces à forte densité.	Le crapaud de l'Ouest (boréal), la salamandre à longs doigts et la grenouille des bois fréquentent les milieux humides autour des aires d'utilisation diurne. Les aires de pique-nique/d'utilisation diurne sont peu susceptibles de constituer un habitat pour les amphibiens. La couleuvre de l'Ouest a été observée le long des rives du lac Minnewanka.

Aire d'utilisation diurne / camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens
<i>Écorégion montagnarde</i>								
Aire de pique-nique/d'utilisation diurne Two Jack bord du lac Camping Two Jack bord du lac	PT5 5c	Commun sur les larges terrasses dans toute la zone montagnarde. 60 % mésique et bien drainé, 40 % humide (hygrique et mal drainé) Pente : 5 (5 à 15 %) Relief : moraine en crête, calcaire Texture : till moyen (dépressions entre des crêtes généralement mantelées dans des dépôts organiques (tourbières horizontales) Sol : (sec) brunisols eutriques, orthiques et éluviés et luvisols gris brunisoliques (humide) gleysols rego et mesisols terriques	(C6) Pin tordu latifolié/shépherdie/ aster remarquable (C11) Pin tordu latifolié/hypnum (C19) Pin tordu latifolié/shépherdie/ linnée boréale	Très important en hiver et importance moyenne en été.	Très important pour les carnivores, en particulier le coyote et le puma et le lynx. L'ours noir et le grizzli peuvent être observés entre avril et novembre et le grizzli est présent en permanence du milieu à la fin de l'été. Corridor du Lac-Two-Jack.	Nombre modéré d'espèces.	Grand nombre d'espèces d'oiseaux à forte densité.	<i>Aire Two Jack</i> : La salamandre à longs doigts, le crapaud de l'Ouest (boréal) et la grenouille des bois peuvent y être observés.

Aire d'utilisation diurne / camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens
<i>Écorégion montagnarde</i>								
Ruisseau Forty Mile Mule Shoe Belvédère du Mont-Castle	VL3 3c	Plaines d'inondation humides dominées par une végétation forestière et arbustive Pente : 3 (0 à 5 %) complexe Relief : fluviale, calcaire Texture : fine, fluvio-lacustre et grossière stratifiée Sols : gleysol régo mal drainés	Épinette blanche, prairie arbustive humide et fourré arbustif humide (C4) Épinette blanche/rosier aciculaire/prêle (S1) Bouleau glanduleux - potentille frutescente - saule/ mousse brune (S7) Saule/prêle	Très important en hiver, importance moyenne en été pour le cerf et le wapiti.	Très important, en particulier pour le loup, le coyote, le puma, la belette et le lynx. On peut observer l'ours noir et le grizzli entre avril et novembre. Corridor Fenland/Indian Grounds. Corridor Norquay/Cascade. Corridor des Versants-Cory	Un des écosites les plus importants pour les petits mammifères compte tenu de la densité et de la diversité des espèces, dont la chauve-souris, le castor et le rat musqué.	Très grande diversité et densité d'espèces d'oiseaux.	<i>Ruisseau Forty-Mile</i> : Le crapaud de l'Ouest (boréal) vit dans le secteur. <i>Muleshoe</i> : La salamandre à longs doigts, la grenouille des bois et le crapaud de l'Ouest (boréal) vivent dans le secteur. <i>Belvédère du Mont-Castle</i> : On peut observer des amphibiens dans des zones qui comportent des milieux humides/plans d'eau, éloignées des voies de circulation. Les étangs de cet écosite constituent des lieux de reproduction importants pour la grenouille des bois, la salamandre à longs doigts et le crapaud de l'Ouest (boréal).

Aire d'utilisation diurne / camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens
<i>Écorégion subalpine inférieure</i>								
Camping du Mont-Castle	AL1 3	Pente : 3 (0 à 5 %) Relief : cônes de déjection et glacis fluviaux stables constitués de matériaux fluviaux stratifiés, calcaires. Texture : moyenne Sols : brunisols eutriques, orthiques et éluviés.	(C19) Pin tordu latifolié/shépherdie/linnée boréale sur les terrains <i>mésiques</i> (C6) Pin tordu latifolié/ shépherdie/ aster remarquable (C18) Pin tordu latifolié/ shépherdie/ airelle à tige mince sur les sites annexes (C11) Pin tordu latifolié/hypnum (C20) Pin tordu latifolié/menziézie ferrugineuse/airelle à tige mince (C29) Pin tordu latifolié/thé du Labrador.	Très important pour les ongulés toute l'année. On peut y observer le cerf, l'orignal et le wapiti. Cet écosite est particulièrement important pour le cerf et le wapiti en été.	Important, en particulier pour le loup, le coyote et le puma en été et le lynx et le carcajou toute l'année. On peut observer l'ours noir et le grizzli entre avril et novembre.	Nombre modéré d'espèces à densités moyennes.	Grand nombre d'espèces à densités moyennes.	Camping du Mont-Castle : La grenouille des bois, la grenouille maculée et le crapaud de l'Ouest (boréal) vivent dans les milieux humides de Castle Junction autour du camping. Il est peu probable d'observer des amphibiens dans le terrain de camping lui-même.

Aire d'utilisation diurne / camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens
<i>Écorégion subalpine inférieure</i>								
Début du sentier du Lac-Boom Début du sentier Red Earth	BK4	Pente : 5 (5 à 15 %) complexe 6 (15 à 30 %) complexe Relief : Relief glaciaire morainique en crêtes ou en bosses - sédiments B stratifiés juxtaglaciaires, calcaires Texture : variable Sols : Sec - brunisol > luvisol Humide – Gleysol, organique	(C18) Pin tordu latifolié/shépherdie/airelle à tige mince (C19) Pin tordu latifolié/shépherdie/linnée boréale (C3) Pin tordu latifolié/genévrier/nerprun cascara. (C6) Pin tordu latifolié/shépherdie/aster remarquable (C20) Pin tordu latifolié/menziézie ferrugineuse/airelle à tige mince (C29) Pin tordu latifolié/thé du Labrador. (S1) Bouleau glanduleux - potentille frutescente – saule/ mousse brune (O11) Épinette/thé du Labrador/mousse brune (S3)Bouleau glanduleux - potentille frutescente/eléochari de aciculaire	Globalement très important toute l'année. Extrêmement important pour le wapiti en été, très important pour le cerf en été et pour l'orignal en hiver (en particulier dans les dépressions humides). En hiver, l'épaisseur du manteau neigeux limite le déplacement des ongulés plus petits.	Extrêmement important – fortes densités de lynx, martre, coyote, loup et puma. On peut observer l'ours noir et le grizzli entre avril et novembre.	Nombre modéré d'espèces mais différentes espèces de lièvres et de campagnols à dos roux à forte densité On peut observer l'écureuil volant (<i>dans des cavités d'arbres de la forêt ancienne</i>) et le rat à queue touffue.	Grand nombre d'espèces d'oiseaux à forte densité.	<i>Lac Boom</i> : Le crapaud de l'Ouest (boréal) vit dans le secteur. <i>Début du sentier Red Earth</i> : On peut observer des amphibiens dans les zones humides adjacentes.

Aire d'utilisation diurne / camping	Écosite	Sols et terrain	Végétation	Faune				
				Ongulés	Carnivores	Petits mammifères	Oiseaux nicheurs	Amphibiens
<i>Écorégion subalpine inférieure</i>								
Début du sentier du Lac-Rockbound	HC1 3c	Pente : 3 (0 à 5 %) complexe Relief : Matériaux B fluviatiles humides >tourbière, différents niveaux de calcaire Texture : grossière stratifiée Sols : gleysol>régosol, organique Dominance de gleysols rego Sous-dominance de régosols cumuliques gleyifiés et de mesisols terriques	(C32) Épinette d'Engelmann/prêle/hypnum (O6) Épinette d'Engelmann – sapin subalpin/saule/aulacomnie des marais Types de végétation sous-dominante : (S1) Bouleau glanduleux - potentille frutescente – saule/ mousse brune (S3)Bouleau glanduleux - potentille frutescente/eléochari de aciculaire [(O11) Épinette/thé du Labrador/mousse brune, (H11) carex aquatique – carex rostré]	Globalement d'importance modérée, mais très important pour l'original – des terres arbustives fournissent du fourrage en grande quantité Cariçaie, saulaie de faible importance – les prairies servent de pâturages au wapiti en toutes saisons, ou selon l'épaisseur du manteau neigeux en hiver	Cariçaie, saulaie d'importance moyenne pour les mustélidés mais de faible importance pour les autres carnivores. On peut observer l'ours noir et le grizzli entre avril et novembre.	Tourbières d'épinettes, de bouleaux et de saules clairsemés, quelques étangs et sources et nombre important d'espèces à forte densité dont la musaraigne aquatique. Cariçaie, saulaie, petit nombre d'espèces à densités moyennes.	Nombre modéré d'espèces à forte densité.	Les étangs/bogues constituent un habitat de reproduction important pour la grenouille des bois et le crapaud de l'Ouest (boréal). Les cariçaies constituent un habitat de reproduction important pour la grenouille maculée et le crapaud de l'Ouest.

Loi sur les espèces en péril (LEP) – Registre public

Espèces fauniques	Annexe 1 de la LEP	Espèces préoccupantes ^(a)
Mammifères		
Grizzli		v
Carcajou		v
Reptiles et amphibiens		
Crapaud de l'Ouest	v	

(a) Le terme « Espèce préoccupante » désigne une classe de statut uniquement. Ces espèces ne bénéficient pas actuellement d'une protection juridique en vertu de la LEP, mais elles pourraient être protégées ultérieurement aux termes de cette loi.

Source :

Gouvernement du Canada. (31janvier 2005). Loi sur les espèces en péril – Registre public; consulté le 31 janvier 2005 sur le Web à l'adresse
from http://www.sararegistry.gc.ca/species/default_e.cfm.

ÉCORÉGION	ÉCOSECTION	CODE DE L'ÉCOSITE	CLASSES DE PENTE	
			% de pente	Symbole
Montagnarde	AT – Athabasca	AT1/5c; AT1/6	0-5	3
	FR – Fireside	FR1/3	5 à 15	5
	HD - Hillsdale	HD1/3; HD1/5; HD1/6; HD2/3c; HD3/3	15 à 30	6
	NY – Norquay	NY3/6c; NY3/8	30 à 45	7
	PT – Lac Patricia	PT1/6c; PT3/6c; PT5/5c	45 à 70	8
	VL – Lac Vermilion	VL3/3c	>70	9
Subalpine inférieure	AL - Altrude	AL1/3		
	BK – Ruisseau Baker	BK4/5c; BK4/6c		
	HC – Lac Hector	HC1/3c		

ANNEXE B

Mélange de graminées approuvé par Parcs Canada

MELANGE DE GRAMINEES DESTINE A DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS^(a)

Espèces	Variété	%
Agropyron riparium « Sodar »	Agropyre velu	25
Agropyron smithii, commune	Agropyre de l'Ouest	25
Agropyron subsecundum	Agropyre à barbes	20
Festuca ovina « Nakista »	Fétuque ovine	5
Koeleria macrantha (cristata)	Keulérie accrêtée	5
Lolium perenne	Ivraie vivace	5
Poa alpina	Pâturin alpin	15

^(a) Appliquer 55 kg par hectare, par labourage ou ensemencement hydraulique.